

I

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1926.

I

BEGROOTING

VAN

'S LANDS MIDDELEN

VOOR HET DIENSTJAAR 1926.

Projet de loi contenant le Budget
des Voies et Moyens pour l'exer-
cice 1926.

ALBERT,

ROI DES BELGES.

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre
des Finances et de l'avis de Notre
Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit
sera présenté en Notre nom aux Cham-
bres législatives par Notre Ministre des
Finances :

TITRE PREMIER.

Voies et Moyens.

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects, en
principal et centimes additionnels au
profit de l'État, existant au 31 décem-
bre 1925, seront recouvrés pendant
l'année 1926, d'après les lois et les
tarifs qui en règlent l'assiette et la per-
ception.

ART. 2.

Les recettes ordinaires, exception-
nelles et compensatoires de l'État pour
l'exercice 1926, sont évaluées :

Pour les recettes ordinaires, à . . fr.	4,603,746,013
Pour les recettes exceptionnelles, à . .	24,000,000
Pour les recettes compensatoires, à . .	698,403,177

ENSEMBLE. . fr. 5,326,149,190
conformément au tableau ci-annexé.

Wetsontwerp houdende de Begrooting
van 's Lands Middelen voor het
dienstjaar 1926.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister
van Financiën en volgens advies van
Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in
Onzen naam door Onzen Minister van
Financiën aan de Wetgevende Kamers
ter overweging worden aangeboden :

TITEL ÉÉN.

's Lands Middelen.

EERSTE ARTIKEL.

De rechtstreeksche en onrechtstreek-
sche belastingen, in principaal en op-
centiemen ten voordeele van den Staat,
bestaande op 31 December 1925, zullen,
gedurende het jaar 1926, geïnd worden
volgens de wetten en de tarieven welke
de zetting en de heffing ervan regelen.

ART. 2.

De gewone-, uitzonderlijke-, en ter ver-
goeding ontvangsten van den Staat voor
het dienstjaar 1926, worden beraamd :

Voor de gewone ontvangsten, op . fr.	4,603,746,013
Voor de uitzonderlijke ontvangsten, op.	24,000,000
Voor de ontvangsten ter vergoeding, op .	698,403,177

TE ZAMEN. . fr. 5,326,149,190
overeenkomstig de hierbij gevoegde
tabel.

TITRE II.**Emprunt.****ART. 3.**

La loi du 30 juillet 1924 sur l'emprunt, complétée par celle du 12 avril 1924, est étendue aux emprunts à contracter pour couvrir l'excédent des dépenses sur les recettes de l'État de l'exercice 1926.

TITRE III.**Mise en exécution de la loi.****ART. 4.**

La présente loi est obligatoire le 1^{er} janvier 1926.

Donné à Bruxelles, le 12 novembre 1925.

TITEL II.**Leening.****ART. 3.**

De wet van 30 Juli 1924 op de leening, aangevuld door die van 12 April 1924, wordt uitgestrekt tot de leeningen te sluiten om het overschot te dekken van de uitgaven op de ontvangsten van den Staat over het dienstjaar 1926.

TITEL III.**Uitvoering der wet.****ART. 4.**

Deze wet is verplichtend van en met 1 Januari 1926.

Gegeven te Brussel, den 12 November 1925.

ALBERT.

Par le Roi :
Le Ministre des Finances,

Van 's Konings wege :
De Minister van Financiën,

ALB. JANSSEN.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1926.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article. — Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.
PREMIÈRE SECTION. — RECETTES ORDINAIRES.			
CHAPITRE PREMIER.			
IMPÔTS.			
CONTRIBUTIONS DIRECTES ET RECETTES DIVERSES.			
CONTRIBUTIONS DIRECTES.	1	Impôts cédulaires sur les revenus : Contribution foncière fr. 273,000,000 » Taxe mobilière 480,000,000 » Taxe professionnelle 400,000,000 »	1,155,000,000 »
	2	Impôt complémentaire sur le revenu global (supertaxe)	295,000,000 »
	3	Impôt sur le mobilier	17,000,000 »
	4	Contribution personnelle à raison des domestiques et des chevaux : Principal fr. 750,000 » 100 centimes additionnels 750,000 »	1,500 000 »
	5	Taxe sur les automobiles et autres véhicules à vapeur ou à moteur	80,000,000 »
	6	Taxe sur les véhicules ordinaires	10,000,000 »
	7	Taxe sur les chiens	10,000,000 »
	8	Taxe sur les spectacles ou divertissements publics	60,000,000 »
	9	Taxe sur les jeux et paris	32,500 000 »
	10	Redevance sur les mines	5,000,000 »
	11	Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées ou spiritueuses	13,000,000 »
	12	Recettes diverses	82,000,000 »
DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.			
DOUANES ET ACCISES.	13	Douanes Droits d'entrée et de statistique	544,000,000 »
		a. Vins étrangers 55,000,000 »	
		b. Vins mousseux indigènes 300,000 »	
		c. Vins de fruits secs (pour mémoire) »	
		d. Boissons obtenues par la fermentation de jus de fruits frais additionné de sucre et d'eau 200,000 »	
		e. Eaux-de-vie indigènes 195,000,000 »	
		f. Bières 35,000,000 »	
		g. Vinaigres de bières. (pour mémoire) »	
		h. — autres que de bières 30,000 »	
	14	a) Accises i. Acide acétique 100,000 »	473,230,000 »
		j. Sucres et sirops de raffinage 65,000,000 »	
		k. Glucoses et autres sucres non cristallisables 2,400,000 »	
		l. Margarine 1,200,000 »	
		m. Tabacs { Droit d'accise sur les tabacs étrangers 15,000,000 »	
		{ Droit d'accise sur les tabacs indigènes 3,000,000 »	
		{ Droit proportionnel de consommation 73,000,000 »	
		n. Allumettes et briquets 8,000,000 »	
		b) Taxe spéciale de consommation sur les boissons fermentées mousseuses et sur les eaux minérales	11,000,000 »
	15	Solde éventuel à encaisser par la Belgique sur les recettes communes avec le Grand Duché de Luxembourg	»
	16	Recettes diverses	6,180,000 »

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN VOOR HET DIENSTJAAR 1926.

TOTAL.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Artikelen.	BESTUREN.
TOTAAL.			
	EERSTE SECTIE. — GEWONE ONTVANGSTEN.		
	EERSTE HOOFDSTUK.		
	BELASTINGEN.		
	RECHTSTREEKSCH E BELASTINGEN EN VERSCHIEDENE ONTVANGSTEN.		
1,761,000.000 »	Grondbelasting	1	RECHT-STREEK-SCH E BELASTINGEN.
	Belasting op roerende zaken		
	Bedrijfsbelasting		
	Bijkomende inkomstenbelasting (supertaxe)	2	
	Belasting op het mobilair	3	
	Hoofdsom	4	
	100 opcentiemen		
	Taxe op de automobielen en andere stoom- of motorvoertuigen	5	
	Taxe op de gewone voertuigen	6	
	Taxe op de honden	7	
	Taxe op de openbare vertooningen of vermakelijkheden	8	
	Taxe op de spelen en de weddenschappen	9	
Mijnrecht.	10		
Openingstaxe der slijterijen van gegiste of sterke dranken	11		
Verscheidene ontvangsten.	12		
	DOUANEN, ACCIJNZEN EN VERSCHIEDENE ONTVANGSTEN.		
1,031,410,000 »	Invoerrechten en statistiekrechten	13	DOUANEN EN ACCIJNZEN.
	a. Buitenlandsche wijnen		
	b. Inlandsche schuimwijnen		
	c. Wijnen van gedroogd fruit (voor memorie)		
	d. Dranken verkregen door gisting van sap van verse vruchten waaraan suiker en water toegevoegd zijn		
	e. Inlandsche brandewijnen		
	f. Bieren		
	g. Bierazijnen (voor memorie)		
	h. Andere dan bierazijnen		
	i. Azijazuur.		
	j. Suiker en siroop voortkomende van raffinering		
	k. Glucosen en andere onkristalliseerbare suikers.		
	l. Margarine		
	m. Tabak {	14	
	Accijnsrecht op het uitlandschetabak		
	Accijnsrecht op het inlandsche tabak		
	Evenredig verbruikingsrecht		
n. Lucifers en vuurslagen			
Bijzondere verbruikstaxe op de gegiste schuimdranken en op de minerale waters. (b)			
Gebeurlijk saldo door België te incasseeren op de gemeene ontvangsten met het Groot-hertogdom Luxemburg.	15		
Verscheidene ontvangsten.	16		

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article. — Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	ENREGISTREMENT, ETC.		
	17	Enregistrement et transcription	348,500,000 »
	18	Greffes	3,500,000 »
	19	Hypothèques. Droits d'inscription	4,600,000 »
	20	Successions	145,000,000 »
	21	Timbre et taxe de transmission	877,500,000 »
	22	Naturalisations	50,000 »
	23	Amendes en matière d'impôts	5,000,000 »
	24	Amendes de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts	11,000,000 »
	25	Taxe sur les associations sans but lucratif	1,000,000 »
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er}fr.			
CHAPITRE II.			
PEAGES.			
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES	26	Rivières et canaux	11,000,000 »
	27	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers	6,000,000 »
	28	Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieuport. Droits de quai et de bassin	150,000 »
	29	Part revenant à l'État dans le produit net de l'avant-port de Gand	125,000 »
CHAPITRE III.			
CAPITAUX ET REVENUS.			
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	30	Domaines (valeurs capitales)	25,000,000 »
	31	Forêts	10,500,000 »
	32	Établissements et services régis par l'État	250,000 »
	33	Produits divers et accidentels	6,000,000 »
	34	Revenus des domaines	12,000,000 »
	35	Produits des domaines de Gaesbeek et de Mariemont	62,500 »
POSTES.	36	Droits d'entrée dans les Musées de l'État	287,000 »
	37	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des Postes	900,000 »
	38	Produit de la vente des permis de pêche	1,000,000 »

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

TOTAL. — TOTAAL.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Artikelen.	BESTUREN.
	REGISTRATIE, ENZ.		
	Registratie en overschrijving.	17	REGISTRA- TIE EN DOMEINEN.
	Griffie	18	
	Hypotheeken. Inschrijvingsrechten	19	
	Erfenissen	20	
1,396,150,000 »	Zegel en overdrachtstaxe	21	
	Inburgeringen.	22	
	Boeten in zake belastingen	23	
	Boeten van veroordeelingen in zaken van verschillenden aard, schadeboestellingen en interessen.	24	
	Belasting op de vereenigingen zonder winstgevend doel.	25	
4,188,560,000 »	TOTAAL VAN HOOFDSTUK I.		
	HOOFDSTUK II.		
	WEGGELDEN.		
	Rivieren en vaarten	26	REGISTRA- TIE EN DOMEINEN.
17,275,000 »	Deel aan den Staat toekomende in de zuivere opbrengst der Scheldekaaien, te Antwerpen	27	
	Voorhaven van Oostende en vlotdok van Nieuipoort. Kaai- en dokrechten	28	
	Deel aan den Staat toekomende in de zuivere opbrengst der voorhaven van Gent.	29	
	HOOFDSTUK III.		
	KAPITALEN EN INKOMSTEN		
	Domeinen (kapitale waarden).	30	REGISTRA- TIE EN DOMEINEN.
	Boschen	31	
	Gestichten en diensten beheerd door den Staat	32	
	Verscheidene en toevallige opbrengsten	33	
	Inkomsten der domeinen	34	
	Opbrengsten der domeinen van Gaesbeek en van Mariemont	35	
	Ingangsgeld in de Staatsmuseums	36	
	Inschrijvingen op den <i>Moniteur</i> , enz., ontvangen door het Postbestuur	37	POSTERLIJN
	Opbrengst van het afgeven der vischverloven	38	

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article. — Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.
PRISONS.	39	Produits divers des prisons.	3,200,000 »
	40	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	7,420,000 »
	41	— des droits de chancellerie, taxes consulaires et visas de passeports	4,500,000 »
	42	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 13 décembre 1894).	4,850,000 »
	43	— des établissements d'éducation de l'État.	90,000 »
	44	— des laboratoires d'analyses de l'État	420,000 »
	45	— de l'Office vaccinogène de l'État	80,000 »
	46	Produit des taxes d'expertise des viandes. Produit des examens pour l'obtention du certificat d'expert des viandes	250,000 »
	47	Service sanitaire des ports de mer et des frontières : produits des patentes de santé et des droits sanitaires	325,000 »
	48	Produit des institutions hospitalières et services de désinfection ressortissant à l'admi- nistration de l'hygiène du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène	400,000 »
	49	Part réservée à l'État par la loi du 26 mars 1900 dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique.	18,000,000 »
	50	Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique. (Loi du 26 mars 1900, art. 2, 3 ^e alinéa.)	36,000,000 »
	51	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	10,000,000 »
	»	Dividendes des actions de la Compagnie du chemin de fer du Congo (<i>pour mémoire</i>)	»
	52	Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des Chemins de fer vici- naux	3,000,000 »
	53	Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au caserne- ment de la gendarmerie	250,000 »
	»	Quote-part de l'État dans le dividende attribué aux actionnaires de la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles (<i>pour mémoire</i>)	»
	54	Intérêts d'obligations de sociétés d'armement maritime	75,726 »
	55	Quote-part de l'État dans les bénéfices de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie	850,000 »
TRÉSORÉ- RIE, ETC	56	Office national des valeurs mobilières : produit du droit d'inscription au « Bulletin des oppositions » (Arrêté royal du 4 novembre 1921)	25,000 »
	57	Abonnements au « Bulletin des oppositions » et vente au numéro	120,000 »
	58	Produit de la vente des listes des titres menacés d'être frappés de déchéance	15,000 »
	59	Produit de l'inspection sanitaire des animaux domestiques importés et exportés	2,000,000 »
	60	Atelier de photographie des Ponts et Chaussées : produit de la vente de plans, docu- ments, publications, annales, etc	30,000 »
	61	Produit de la vente de photographies provenant des Musées royaux du Cinquante- naire	10,000 »
	62	Droits d'inscription aux examens organisés par l'Administration de l'Enseignement normal	65,000 »
	63	Dividendes revenant à l'État du chef de sa participation dans la formation du capital des sociétés d'habitations à bon marché	50,000 »
		CHAPITRE IV.	
CONTRIBU- TIONS DIRECTES.		REMBOURSEMENTS.	
	64	Frais de perception des revenus provinciaux et communaux	13,500,000 »
	65	Remboursement, par les communes, de leur quote-part dans les non-valeurs des contributions directes	5,000,000 »

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

TOTAL.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Artikelen.	BESTUREN.	
TOTAAL.				
145,025,226 »	Verschillende opbrengsten der gevangenissen	39	GEVANGENISSEN.	
	Opbrengsten van de belegging der gelden voor borgtochten en consignatiën	40		
	— der rechten van kanselarij, consulaire taxes en visa's voor passen	41		
	— der regie van den <i>Moniteur</i> (Koninklijk besluit van 13 December 1894) . . .	42		
	— der opvoedingsinstellingen van den Staat	43		
	— der Staatslaboratoriums voor oplossingen	44		
	— van het Koepokgesticht van den Staat	45		
	Opbrengst der taxes voor keuring van het vleesch. Opbrengst der examens voor het bekomen van het getuigschrift van vleeschkeurder.	46		
	Gezondheidsdienst der zeehavens en der grenzen : opbrengsten der gezondheidspatenten en der gezondheidsrechten.	47		
	Opbrengst der gastvrije inrichtingen en ontsmettingsdiensten afhangelende van het beheer van den gezondheidsdienst bij het Departement van Binnenlandsche Zaken en Volks- gezondheid.	48		
	Deel den Staat voorbehouden door de wet van 26 Maart 1900 in de jaarlijksehe winsten verwezenlijkt door de Nationale Bank van België.	49		
	Bonificatie van een vierde ten honderd per halfjaar op het overschot der gemiddeld boven 275 miljoen frank in omloop zijnde bankbriefjes van de Nationale Bank van België. (Wet van 26 Maart 1900, art. 2, 3 ^{de} alinea.)	50		
	Opbrengst der belegging van de beschikbare fondsen der Schatkist.	51		
	Dividenden van de aandelen der Spoorwegmaatschappij van den Congo (voor <i>memorie</i>).	»	»	
	Interesten en dividenden der aandelen van de Nationale Maatschappij der Buurt- spoorwegen.	52	»	
	Opbrengst der bijdrage te betalen door de provinciën die vrijgesteld zijn aan de kazer- neering van de gendarmerie te voorzien.	53		
	Aandeel van den Staat in het dividend toegekend aan de aandeelhouders der Naamlooze Vennootschap der Vaart- en Zeeinrichtingen van Brussel (voor <i>memorie</i>)	»		
	Interesten der obligatiën van vennootschappen voor zeereederij	54		
	Aandeel van den Staat in de winsten van de Nationale Maatschappij voor crediet aan de nijverheid.	55		
	Nationaal kantoor voor roerende waarden : opbrengst van het inschrijvingsrecht in het « Bulletin der met verzet aangeeteekende waarden ». (Koninklijk besluit van 4 Novem- ber 1921.)	56		
	Abonnementen op het « Bulletin der met verzet aangeeteekende waarden » en verkoop per nummer.	57		
	Opbrengst van den verkoop der lijsten van de titels welke met verval bedreigd zijn . .	58		
	Opbrengst van het gezondheidstoezicht over de in- en uitgevoerde huisdieren. . . .	59		
	Werkhuis van lichtbeeldkunst der Bruggen en Wegen : opbrengst van den verkoop van plans, documenten, uitgaven, jaarboeken, enz.	60		
	Opbrengst van het verkoopen van lichtbeelden voortkomende van de Koninklijke Museums van het Jubelpark.	61		
	Inschrijvingsrechten tot de examens ingericht door het Beheer van het Normaal Onderwijs.	62		
	Dividenden welke aan den Staat toekomen uit hoofde zijner deelhebbing in het tot stand brengen van het kapitaal der maatschappijen voor goedkoope woningen .	63		
	HOOFDSTUK IV.			
	TERUGBETALINGEN.			
	Kosten van ontvangst der provincie- en gemeenteinkomsten	64	RECHT- STRECKSCHE BELASTIN- GEN.	
	Terugbetaling, door de gemeenten, van hun aandeel in de onwaarden der recht- streeksche belastingen.	65		

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article. — Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES PRISONS.	66	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficiis des comptables.	150,000 »
	67	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	5 500,000 »
	68	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier	22,984 »
	69	Remboursement par les provinces de leur quote-part dans les non-valeurs des contributions directes	2,500,000 »
	70	Recettes diverses et accidentelles.	35,000,000 »
	71	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de rembourse- ment d'avances, des frais de personnel du bureau spécial chargé du service de la masse.	26,200 »
	72	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	30,000 »
	73	Part d'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans les frais de la Trésorerie. .	230,000 »
	74	Remboursement, par la province de Brabant et divers, de menues dépenses concernant le Palais de justice de Bruxelles	225,000 »
	75	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)	21,780,000 »
	76	Recouvrement des frais d'entretien et d'éducation des enfants internés dans les établis- sements de l'État ou placés chez des particuliers ou dans des établissements publics ou privés	2,000,000 »
	77	Annuité à payer jusqu'en 1959 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est français, du chef de la reprise par elle de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau Grand Central belge.	20,000 »
	78	Annuité à payer par la Société nationale des habitations et logements à bon marché du chef des avances qui lui ont été faites par l'État, conformément à l'article 10 de la loi du 11 octobre 1919	12,409,375 »
	79	a) Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions de vieillesse (loi du 20 août 1920)	56,250,000 »
		b) Part des provinces et des communes dans le paiement des allocations aux ouvriers mineurs titulaires d'une pension par application des lois coordonnées du 30 août 1920	3,000,000 »
TRÉSORÉ- RIE, ETC.	80	Part des tiers dans les dépenses afférentes au Département des Travaux publics : a) pour des travaux d'entretien et d'amélioration des canaux et rivières, des pas- sages d'eau et de leurs dépendances;	500,000 »
		b) pour le renflouement ou la destruction de bateaux sombrés dans les rivières et canaux et la réparation d'avaries aux ouvrages qui en dépendent.	
	81	Part des tiers dans les dépenses afférentes au Département des Travaux publics : a) pour des travaux d'entretien et d'amélioration des ports et de la côte;	300,000 »
		b) pour le renflouement ou la destruction de bateaux sombrés dans ces ports et la réparation d'avaries causées aux ouvrages qui en dépendent.	
	82	Remboursement des avances faites pour compte des provinces et des communes pour le paiement des traitements de disponibilité aux instituteurs et institutrices des écoles primaires gardiennes communales et adoptées.	960,000 »
	83	Subsides offerts à l'État pour l'entretien et l'amélioration des bâtiments civils . .	250,000 »

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

TOTAL. — TOTAAL.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Artikelen.	BESTUREN.
252,885,787 »	Saldo der door het Rekenhof afgesloten rekeningen. — Tekort van wege de Staatsrekenplichtigen.	66	REGISTRATIE EN DOMEINEN. GEVANGENISSEN.
	Invordering van voorschotten gedaan door de verschillende Departementen	67	
	Abonnementen der provinciën voor herstellingen van onderhoud der arresthuizen en gerechtshuizen; aankoop en onderhoud van hun mobiliair.	68	
	Terugbetaling door de provinciën van hun aandeel in de onwaarden der rechtstreeksche belastingen.	69	
	Vershillende en toevallige ontvangsten	70	
	Voorafnemings op de gelden van het kleedingfonds van het tolwezen, ten titel van terugbetaling wegens voorschotten, van de kosten des personeels van het bijzonder bureel belast met den dienst van het fonds.	71	
	Ontvangst uit hoofde van met verjaring geslagen ordonnanciën	72	
	Bijdrage der Nationale Bank van België in de kosten van de Thesaurie	73	
	Terugbetaling, door de provincie Brabant en vershillenden, van geringe uitgaven voor het Justitie-paleis van Brussel.	74	
	Deel der provinciën en der gemeenten in het betalen der pensioenen van de gemeenteonderwijzers. (Wet van 16 Mei 1876.).	75	
	Invordering van de kosten van onderhoud en opvoeding van de kinderen in de Staatsinrichtingen geïnterneerd of bij partikulieren of in openbare of private instellingen uitbesteed.	76	
	Jaarsom tot en met 1939 te betalen door de Spoorwegmaatschappij « Est français » uit hoofde der naasting door haar van de sectie Vireux tot aan de Belgische grens van het vroeger spoorwegnet « Grand Central belge ».	77	
	Jaarsom te betalen door de Nationale maatschappij der goedkoope woningen en woonvertrekken uit hoofde der voorschotten welke haar door den Staat verleend werden, gelijkvormig artikel 10 der wet van 11 October 1919.	78	
	a) Deel der provinciën en der gemeenten in het betalen der ouderdomspensioenen (wet van 20 Augustus 1920)	79	THESAURIE BNZ.
	b) Deel der provinciën en der gemeenten in het betalen der toekenningen aan de mijnwerkers titularissen van een pensioen bij toepassing der samengevoegde wetten van 30 Augustus 1920.		
	Aandeel van derden in de uitgaven in verband met het Departement van Openbare werken :	80	
	a) voor onderhouds- en verbeteringsuitgaven van vaarten en rivieren, van veeren en van hunne aanhoorigheden;		
	b) voor het weervlotmaken of het vernietigen van in de vaarten en rivieren gezonken schepen en het herstellen van avariën aan daarvan afhingende werken.		
	Aandeel van derden in de uitgaven in verband met het Departement van Openbare werken :	81	
	a) voor onderhouds- en verbeteringswerken van de havens en van de kust;		
	b) voor het weervlotmaken of het vernietigen van in deze havens gezonken schepen en het herstellen van avariën aan daarvan afhingende werken.		
	Terugbetaling der voorschotten gedaan voor rekening der provinciën en gemeenten voor de betaling der jaarwedden van beschikbaarheid aan onderwijzers en onderwijzeressen der gemeentelijke en aangenomen lagere- en bewaarscholen.	82	
Tuolagen den Staat aangeboden voor den onderhoud en de verbetering van burgerlijke gebouwen.	83		

252,885,787 »

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article. — Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	
		Part des tiers dans les dépenses afférentes au Département des Travaux publics :		
	84	a) pour les travaux résultant de dommages occasionnés aux routes et ouvrages d'art dépendant de la grande voirie routière ;	100,000	»
		b) pour des travaux d'entretien des routes : subsides offerts à l'État.		
	85	Quotes-parts de la pension à payer par les élèves de l'École militaire en vertu de la loi du 18 mars 1858 modifiée par celles du 8 août 1921 et du 28 juillet 1922	200,000	»
	86	Prestations et cessions faites contre remboursement par les services relevant du Département de la Défense nationale	9,435,000	»
	87	Remboursement par la Colonie du Congo des dépenses de personnel du Musée du Congo belge à Tervueren, du Laboratoire de recherches chimiques et onialogiques, de l'École coloniale, de l'École de médecine tropicale et du Jardin colonial de Laeken	926,988	»
	88	Versements à effectuer par l'Association nationale des industriels et commerçants pour la réparation des dommages de guerre, de la contribution annuelle de 6 pour mille du montant des titres de créances pour dommages de guerre cédés par ses membres à ladite association (art. 8 et 15 des statuts)	12,000,000	»
	89	Remboursement, par des tiers, des dépenses occasionnées par les réparations effectuées aux voitures automobiles, motocyclettes et bicyclettes du Service des Travaux publics et aux automobiles de l'Administration de l'Hygiène. Prestation au Département de l'Agriculture d'une voiture automobile. Remboursement de la valeur du transport par automobiles de l'État des agents du Département des Travaux publics	110,000	»
	90	Annuité à payer par la colonie du Congo en remboursement des avances faites par la métropole pour les dépenses des territoires du Ruanda-Urundi	711,960	»
	91	Annuités souscrites par le Département des Colonies pour le remboursement des avances consenties sur le produit des emprunts contractés par l'État belge en vertu de la loi du 6 mars 1925	16,400,000	»
	92	Intérêts des obligations à 6 % de l'Association nationale des industriels et commerçants pour la réparation des dommages de guerre, remis au Trésor en exécution de l'article premier de la loi du 6 mars 1925	53,348,280	»
		TOTAL DE LA 1 ^{re} SECTION. — RECETTES ORDINAIRES. fr.		
		DEUXIÈME SECTION. — RECETTES EXCEPTIONNELLES.		
		CHAPITRE V.		
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	93	Produit de la vente des navires ex-allemands attribués à la Belgique en vertu de la Convention de Spa	2,500,000	»
TRÉSOR- RIE, ETC.	94	Droits de recouvrement perçus par l'Office belge de vérification et de compensation . .	4,500,000	»
	95	Versement au Trésor de la partie disponible du fonds de réserve du Contentieux de l'Administration des Contributions directes, Douanes et Accises	17,000,000	»

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

TOTAL. — TOTAAL.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Artikelen.	BESTUREN.
	Aandeel van derden in de uitgaven in verband met het Departement van Openbare werken :		
	a) voor de werken voortvloeiende uit schade veroorzaakt aan de banen en aan de kunstvoorwerpen welke van de groote verbindingswegen afhangen ;	84	
	b) voor werken van onderhoud der wegen : toelagen den Staat aangeboden.		
	Aandeelen in het pensioen door de leerlingen van de Militaire School te betalen, krachtens de wet van 18 Maart 1838, gewijzigd bij deze van 8 Augustus 1921 en 28 Juli 1922.	85	
	Opbrengst der leveringen en afstanden tegen terugbetaling gedaan door de diensten welke van het Departement van Landsverdediging afhangen.	86	
	Terugbetaling door de Congo-Kolonie der uitgaven voor het personeel van het Museum van Belgisch Congo te Tervuren, van het Laboratorium voor schei- en handelskundige opzoekingen, van de koloniale School, van de school voor tropische geneeskunde en van den kolonialen Tuin van Laeken.	87	
	Door de Nationale Vereeniging der nijveraars en handelaars voor het herstel der oorlogsschade te doene stortingen van het jaarlijksche bijdrage van 6 ten duizeud van het beloop der door hare leden aan de gezegde vereeniging afgestane titels van schuldvorderingen voor oorlogsschade. (Art 8 en 15 der statuten.)	88	
	Terugbetaling, door derden, der uitgaven veroorzaakt door de herstellingen gedaan aan de motorvoertuigen, motorrijwielen en rijwielen van den Dienst der Openbare Werken en aan de motorvoertuigen van het Beheer van Volksgezondheid. Dienstverleening aan het Departement van Landbouw van een motorvoertuig. Terugbetaling van de waarde van het vervoer met Staatsautomobielen der agenten van het Departement van Openbare Werken.	89	
	Annuiteit door de Congo-Kolonie te storten ter terugbetaling der voorschotten gedaan door het moederland voor de uitgaven der grondgebieden Ruanda-Urundi.	90	
	Annuititeiten door het Departement van Koloniën onderschreven ter terugbetaling der voorschotten toegestaan op de opbrengst der leeningen door den Belgischen Staat aangegaan krachtens de wet van 6 Maart 1925.	91	
	Interesten der obligatiën aan 6 t. h. van de Nationale Vereeniging der nijveraars en handelaars voor het herstel der oorlogsschade aan de Schatkist overgemaakt ter uitvoering van artikel één der wet van 6 Maart 1925.	92	
4 603,746,013 »	TOTAAL DER 1 ^{ste} SECTIE. — GEWONE ONTVANGSTEN.		
	TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE ONTVANGSTEN.		
	HOOFDSTUK V.		
	Opbrengst van den verkoop van de gewezen Duitsche schepen, aan België toegekend krachtens de Overeenkomst van Spa.	93	REGISTRATIE EN DOMEINEN
24,000,000 »	Invorderingsrechten geïnd door den Belgischen afrekeningsdienst.	94	YBESAU- RIE, ENZ.
	Storting in de Schatkist van het beschikbare gedeelte van het Reservefonds der betwistbare zaken van het Beheer der Rechtstreeksche belastingen, Douanen en Accijnzen.	95	

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article. — Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	
TRÉSO- RIERIE, ETC.		TROISIÈME SECTION. — RECETTES COMPENSATOIRES. CHAPITRE VI.		
	96	Prélèvement sur les Budgets des régies de la part qui leur incombe dans les charges de la Dette publique portées à l'ordinaire	250,903,177 »	
	97	Remboursement par l'Allemagne des frais des troupes belges d'occupation	122,500,000 »	
	98	Part de la Belgique, au titre de sa dette de guerre envers les Etats-Unis d'Amérique, dans l'annuité à verser par l'Allemagne (art. 4 de l'Accord de Paris du 14 janvier 1923 relatif à la répartition des annuités du plan Dawes)	35,000,000 »	
	99	Versement par la Banque Nationale de Belgique du revenu des devises comprises dans son encaisse (article 5 de la Convention du 10 novembre 1925)	90,000,000 »	
	100	Prélèvement sur l'annuité du plan Dawes d'une somme de 200 millions de francs en compensation de fonds d'amortissement portés à l'ordinaire	200,000,000 »	
		TOTAL DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS fr.		

BEGROOTING VAN 'S LANDSMIDDELEN (VERVOLG).

TOTAL. — TOTAAL.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Artikelen.	BESTUREN.
	DERDE SECTIE. — ONTVANGSTEN TER VERGOEDING.		
	HOOFDSTUK VI.		
	Voorafneming op de Begrootingen der Staatsbedrijven van het aandeel in de lasten der Openbare Schuld, welke op de gewone Begrooting gebracht zijn	96	
698,403,177 »	Terugbetaling, door Duitschland, van de kosten der Belgische bezettingstroepen . . .	97	
	Aandeel van België, ten titel van zijn oorlogsschuld jegens de Vereenigde Staten van Amerika, in de annuïteit door Duitschland te storten (art. 4 van 't Akkoord van Parijs van 14 Januari 1925 in verband met de verdeling der annuïteiten van het Dawes-plan).	98	THESAURIE, ENZ.
	Storting door de Nationale Bank van België van het inkomen der deviezen in haar incasso inbegrepen (artikel 3 der Overeenkomst van 10 November 1925).	99	
	Vooraflichting op de annuïteit van het Dawes-plan van eene som van 200 miljoen frank ter vergoeding van amortisatiegelden, op de gewone begrooting gebracht	100	
5,326,149,190 »	TOTAAL DER BEGROOTING VAN 'S LANDSMIDDELEN.		

(16)

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

TITRE I

VOIES ET MOYENS

NOTE

à l'appui des évaluations de recettes.

NOTE**A L'APPUI DES ÉVALUATIONS DE RECETTES.**

Les ressources de l'État pour l'exercice 1926 sont évaluées :

1° Pour les recettes ordinaires, à fr.	4,603,746,013 »
2° Pour les recettes exceptionnelles, à	24,000,000 »
3° Pour les recettes compensatoires, à	698,403,177 »
ENSEMBLE fr.	5,326,149,190 »

Le tableau suivant renferme la comparaison entre les évaluations proposées pour 1926 et celles adoptées pour 1925, ainsi que les explications qui paraissent nécessaires au sujet des augmentations et des diminutions.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1926.

*Tableau comparatif des évaluations proposées pour 1926
et de celles adoptées pour 1925.*

NATURE DES RECETTES.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES	
	proposées pour 1926.	adoptées pour 1925 ⁽¹⁾ .	en plus.	en moins.
PREMIÈRE SECTION. — Recettes ordinaires :				
Chapitre I ^{er} . — Impôts	4,188,560,000	3,540,452,000	648,108,000	»
— II. — Péages	17,275,000	13,350,000	3,925,000	»
— III. — Capitaux et revenus	145,025,226	138,952,975	6,072,251	»
— IV. — Remboursements.	252,885,787	148,715,469	104,170,318	»
TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES. . . fr.	4,603,746,013	3,841,470,444	762,275,569	»
	AUGMENTATION . . fr.		762,275,569	
DEUXIÈME SECTION. — Recettes exceptionnelles . . fr	24,000,000	106,636,000	»	82,636,000
	DIMINUTION. . . fr.		82,636,000	
TROISIÈME SECTION. — Recettes compensatoires . . fr.	698,403,177	319,901,044	378,502,133	»
	AUGMENTATION . . fr.		378,502,133	
RÉCAPITULATION.				
Recettes ordinaires	4,603,746,013	3,841,470,444	762,275,569	»
— exceptionnelles.	24,000,000	106,636,000	»	82,636,000
— compensatoires	698,403,177	319,901,044	378,502,133	»
TOTAL GÉNÉRAL . . . fr.	5,326,149,190	4,268,007,488	1,140,771,702	82,636,000
	AUGMENTATION . . fr.		1,038,141,702	

(1) Les évaluations adoptées pour 1925 renferment 120 millions d'impôts qui n'ont pas été votés.

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
PREMIÈRE SECTION. — RECETTES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
IMPÔTS.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES ET RECETTES DIVERSES.		
1	Impôts cédulaires sur les revenus.	Contribution foncière { Principal 250,000,000 » 10 centimes additionnels au profit de l'Etat 25,000,000 »
		Taxe mobilière { Retenue à la source. { Principal 385,000,000 » Additionnels au profit de l'Etat 34,500,000 »
		Perçue suivant rôles. { Principal 55,000,000 » 10 centimes additionnels au profit de l'Etat 5,500,000 »
		Taxe mobilière spéciale (<i>pour mémoire</i>)
		Taxe professionnelle { Retenue à la source 140,000,000 »
		Perçue suivant rôles. { Principal 250,000,000 »
		Additionnels au profit de l'Etat 10,000,000 »
2	Impôt complémentaire sur le revenu global (supertaxe).	{ Retenu à la source. 20,000,000 » Perçu suivant rôles 275,000,000 »
		A REPORTER. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
proposées pour 1926.	adoptées pour 1925.	en plus.	en moins.	
				Remarque générale. — Dans les évaluations de recettes pour 1926, il n'est plus tenu compte du produit présumé (120 millions) des impôts nouveaux faisant l'objet du document de la Chambre des Représentants, n° 340, session 1923-1924. Ce projet de loi est devenu caduc par suite de la dissolution des Chambres législatives. Akt. 1 et 2. a) <i>Contribution foncière.</i> Montant probable des rôles de l'exercice 1925. fr. 230,000,000 » Montant de l'augmentation escomptée de la réévaluation des propriétés non louées 20,000,000 » Ensemble. . . . fr. 250,000,000 » A ajouter le rendement présumé des nouvelles mesures fiscales 25,000,000 » TOTAL. . . . fr. 275,000,000 » b) <i>Taxe mobilière.</i> Montant présumé des perceptions à la source pour l'exercice 1925. fr. 360,000,000 » Montant des rôles relatifs aux revenus des capitaux investis rendus exécutoires pour l'exercice 1924, au 15 octobre 1925 60,000,000 » TOTAL. . . . fr. 420,000,000 » Sur la base de la législation en vigueur, le produit présumé de la taxe mobilière ne pourrait être fixé qu'à . . . fr. 400,000,000 » A ajouter le rendement présumé des nouvelles mesures fiscales 80,000,000 » TOTAL. . . . fr. 480,000,000 » c) <i>Taxe mobilière spéciale</i> (pour mémoire). Aucune évaluation de recette n'est inscrite pour cet impôt, le projet de loi qui en prévoyait l'établissement n'ayant pas été voté. d) <i>Taxe professionnelle.</i> Montant présumé des perceptions à la source pour l'exercice 1925. fr. 180,000,000 » Montant des rôles de 1924 rendus exécutoires au 15 octobre 1925 270,000,000 » TOTAL. . . . fr. 450,000,000 » Il convient, eu égard à la crise économique et aux nouvelles mesures envisagées, de ne prévoir qu'une recette de 400,000,000 de francs. e) <i>Supertaxe.</i> Montant présumé des perceptions à la source pour le 2^e semestre 1925 : 15,000,000 de francs, soit pour douze mois fr. 30,000,000 » Montant des rôles de l'exercice 1924 rendus exécutoires au 15 octobre 1925 365,000,000 Montant de la diminution probable des rôles, en suite de la perception par voie de retenue de l'impôt afférent à certaines catégories de revenus . . . 15,000,000 Reste fr. 350,000,000 » TOTAL. . . . fr. 380,000,000 » Sur la base de la législation actuelle, le rendement de la supertaxe pourrait être fixé à . . . 375,000,000 » Mais les nouvelles mesures fiscales auront pour résultat une diminution de 80,000,000 » Reste. . . . fr. 295,000,000 »
275,000,000	200 000,000	75,000,000	»	
480,000,000	350,000,000	130,000,000	»	
»	25,000,000	»	25,000,000	
400,000,000	290,000,000	110,000,000	»	
295,000,000	230,000,000	65,000,000	»	
1,450,000,000	1,095,000,000	380,000,000	25,000,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

ADMINISTRATION.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	
			REPORT . . . fr.
	3	Impôt sur le mobilier	
	4	Contribution personnelle à raison des domes- tiques et des chevaux. { Principal 750,000 » 100 centimes additionnels 750,000 »	
	5	Taxe sur les automobiles et autres véhicules à vapeur ou à moteur.	
	6	Taxe sur les véhicules ordinaires.	
	7	Taxe sur les chiens.	
	8	Taxe sur les spectacles ou diver- { Principal 55,000,000 » tissemments publics. } Additionnels au profit exclusif de l'Etat. 5,000,000 »	
	9	Taxe sur les jeux et paris	
	10	Redevance sur les mines	
	11	Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées ou spiritueuses	
CONTRIBUTIONS DIRECTES.		a. Frais d'essai des ouvrages et des matières d'or, d'argent et de platine fr. 25,000 »	
		b. Rétributions du chef du rajustage des poids et taxes de vérification des poids et mesures 1,000,000 »	
		c. Taxes des épreuves des récipients à gaz liquéfiés ou comprimés et des appareils à vapeur et à air comprimé 150,000 »	
		d. Taxe sur le revenu cadastral des immeubles appartenant aux unions professionnelles 1,000 »	
		e. Rétribution du chef des extraits du cadastre 1,000,000 »	
	12	Recettes diverses { f. Rétributions du chef de divisions de cotes foncières. 200,000 » g. Rétributions du chef des poursuites 100,000 » h. Intérêts de retard en matière d'impôts directs et de taxes y assimilées 28 500,000 » i. Sommes réalisées sur les produits des exercices clos (impôts ordinaires ou spéciaux arriérés) 50 000,000 » j. Prix des plaques de roulage pour automobiles et motocyclettes 600,000 » k. Coût des certificats de pesage des véhicules 300,000 » l. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers, de bâtiments, forcements en recettes, etc. 124,000 »	
			A REPORTER. . . . fr.

DEVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
proposées pour 1926.	adoptées pour 1925.	en plus.	en moins.	
1,450,000,000	1,095,000,000	380,000,000	25,000,000	
17,000,000	6,500,000	10,500,000	»	ART. 3. — Montant des rôles de 1924 (situation au 15 octobre 1925) fr. 9,500,000 » Prévision pour 1926 fr. 12,000,000 » La plus-value escomptée pour 1926 provient de ce que la vérification des baux aura pour conséquence d'augmenter les revenus cadastraux à raison desquels les contribuables sont admis à déclarer forfaitairement la valeur imposable de leur mobilier. De plus, les nouvelles mesures fiscales auront pour conséquence d'augmenter le rendement de l'impôt sur le mobilier de 5,000,000 » Total. . . fr. 47,000,000 »
1,500,000	1,500,000	»	»	
80,000,000	45,000,000	35,000,000	»	
10,000,000	»	10,000,000	»	
10,000,000	»	10,000,000	»	
60,000,000	30,000,000	30,000,000	»	ART. 5. — Montant des recettes de 1923 . . fr. 28,500,000 » Id. 1924 . . . 38,000,000 » Id. 1925 (neuf premiers mois) 46,500,000 »
32,500,000	17,500,000	15,000,000	»	
5,000,000	15,000,000	»	10,000,000	Par suite du développement incessant de la circulation automobile, on peut prévoir, pour 1926, une recette de . fr. 60,000,000 » à laquelle il faut ajouter le rendement présumé des nouvelles mesures fiscales 20,000,000 » Total. . . fr. 80,000,000 »
13,000,000				
				ART. 6 et 7 (nouveaux). — Rendement présumé de ces nouvelles taxes.
				ART. 8. — Montant des recettes de 1920 . . fr. 21,500,000 » Id. 1921 . . . 31,500,000 » Id. 1922 . . . 35,500,000 » Id. 1923 . . . 40,500,000 » Id. 1924 . . . 46,500,000 » Id. 1925 (neuf premiers mois) 32,000,000 »
				Sur la base de la législation actuelle, on peut prévoir, pour 1926, une recette de fr. 50,000,000 » L'augmentation de 20,000,000 de francs, comparativement aux prévisions de 1925, provient de ce qu'il n'avait pas été tenu compte pour l'établissement de ces dernières, des parts des provinces et des communes; le projet de loi relatif aux nouveaux impôts prévoyait en effet le remplacement de ces parts par des centimes additionnels. A ajouter le rendement probable des nouvelles mesures fiscales 10,000,000 » Total. . . fr. 60,000,000 »
82,000,000	30,000,000	65,000,000	»	ART. 9. — Augmentation représentant le rendement présumé des nouvelles mesures fiscales. ART. 10. — Voir note-annexe. ART. 11 (nouveau) et 12. — Voir note-annexe.
1,761,000,000	1,240,500,000	555,500,000	35,000,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
		REPORT. . . . fr.
		DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.
	13	Douanes. . . . Droits d'entrée et de statistique.
		a. Vins étrangers. fr. 55,000,000 »
		b. Vins mousseux indigènes 300,000 »
		c. Vins de fruits secs (<i>pour mémoire</i>) » »
		d. Boissons obtenues par la fermentation de jus de fruits frais additionné de sucre et d'eau. 200,000 »
		e. Eaux-de-vie indigènes. 195,000,000 »
		f. Bières 55,000,000 »
		g. Vinaigres de bières (<i>pour mémoire</i>) » »
	a) Accises	h. — autres que de bières. 30,000 »
		i. Acide acétique 100,000 »
		j. Sucres et sirops de raffinage. 65,000,000 »
		k. Glucoses et autres sucres non cristallisables 2,400,000 »
		l. Margarine 1,200,000 »
		m. Tabacs { Droit d'accise sur les tabacs étrangers 15,000,000 »
		Droit d'accise sur les tabacs indigènes 3,000,000 »
		Droit proportionnel de consommation 73,000,000 »
		n. Allumettes et briquets 8,000,000 »
		b) Taxe spéciale de consommation sur les boissons fermentées mousseuses et sur les eaux minérales
	15	Solde éventuel à encaisser par la Belgique sur les recettes communes avec le Grand-Duché de Luxembourg
		a. Produit du contentieux fr. 1,000,000 »
		b. Loyers de bâtiments 75,000 »
		c. Taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires 2,105,000 »
	16	Recettes diverses d. Recettes extraordinaires et accidentelles, forcéments en recette, taxes d'ouverture d'entrepôts particuliers, taxes pour frais de surveillance de fabriques de confiture, pour frais de dénatura-tion et pour surveillance, certificats d'identité pour automobilistes étrangers, intérêts de retard, etc. 3,000,000 »
		ENREGISTREMENT, ETC.
	17	Enregistrement et transcription
	18	Greffe
	19	Hypothèques. Droits d'inscription.
	20	Successions
		A REPORTER fr.
DOUANES ET ACCISES.		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.		

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.									
proposées pour 1926.	adoptées pour 1925.	en plus.	en moins.										
1,761,000,000	1,240,500,000	520,500,000	35,000,000										
541,000,000	584,000,000	»	43,000,000	ART. 13. — D'après le produit des droits de douane pendant les neuf premiers mois de 1925, la recette totale de l'année sera d'environ 540,000,000 de francs. Sans doute, la situation déficitaire est-elle due à la crise que les affaires traversent actuellement. Mais comme il n'est point possible de prévoir à quel moment cette crise prendra fin, on ne peut s'abstenir d'y avoir égard pour les prévisions de 1926. D'autre part, il y a lieu de tenir compte des <i>modus vivendi</i> conclus avec l'Espagne, la France, l'Allemagne et la Tchéco-Slovaquie qui comportent les deux premiers, des réductions de droit pour certains articles, et pour les deux derniers, la suppression progressive du tarif spécial sur les marchandises allemandes et tchéco-slovaques. Une prévision de recette de 505,000,000 de francs est en rapport avec ces contingences. D'autre part, on peut attendre de l'application des nouvelles mesures fiscales envisagées (droit de statistique et droits sur les essences) un rendement de 36,000,000 de francs, ce qui porte la prévision de recette à 541,000,000 de francs.									
473,230,000	468,050,000	5,180,000	»	ART. 14. — Le rendement des produits suivants est en diminution : droits d'accise sur les vins étrangers : 10,000,000 de francs; sur les eaux-de-vie indigènes : 25,000,000 de francs et sur les tabacs (droit proportionnel de consommation) : 2,000,000 de francs. Par contre, il y a une augmentation de 7,000,000 de francs des droits d'accise sur les sucres et sirops de raffinage. D'autre part, les nouvelles mesures fiscales auront pour résultat une augmentation de recettes de 35,000,000 de francs : <table><tr><td>Bières</td><td>fr.</td><td>20,000,000</td></tr><tr><td>Tabacs (droit proportionnel)</td><td>fr.</td><td>15,000,000</td></tr><tr><td>TOTAL.</td><td>fr.</td><td>35,000,000</td></tr></table>	Bières	fr.	20,000,000	Tabacs (droit proportionnel)	fr.	15,000,000	TOTAL.	fr.	35,000,000
Bières	fr.	20,000,000											
Tabacs (droit proportionnel)	fr.	15,000,000											
TOTAL.	fr.	35,000,000											
11,000,000	»	11,000,000	»	(Voir note annexe). ART. 14b. (nouveau). — Produit probable de la nouvelle taxe comprise dans les nouvelles mesures fiscales envisagées.									
»	1,000,000	»	1,000,000	ART. 15. — Aucune recette n'est à prévoir en 1926.									
6,180,000	3,750,000	2,430,000	»	ART. 16. — L'augmentation résulte : 1° du relèvement de la taxe pour la surveillance des travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires; 2° de la mise en rapport de l'évaluation des recettes reprises sous le littéra <i>d</i> avec les faits constatés pendant le premier semestre 1925.									
348,500,000	355,000,000	»	6,500,000	ART. 17. — Voir note-annexe.									
3,500,000	16,200,000	»	12,700,000	ART. 18. — Voir note-annexe.									
4,600,000	4,200,000	400,000	»	ART. 19. — Voir note-annexe.									
145,000,000	150,000,000	»	5,000,000	ART. 20. — Voir note-annexe.									
3,294,010,000	2,822,700,000	571,310,000	103,200,000										

7

BUDGET DE L'EXERCICE 1926

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
		REPORT. fr.
ENREGISTREMENT ET DOMAINES. (suite)	21	Timbre et taxe de transmission
	22	Naturalisations
	23	Amendes en matière d'impôts
	24	Amendes de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts
	25	Taxe sur les associations sans but lucratif
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.
		CHAPITRE II.
		PÉAGES.
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	26	Rivières et canaux
	27	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers.
	28	Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieuport. Droits de quai et de bassin
	29	Part revenant à l'État dans le produit net de l'avant-port de Gand
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.
		CHAPITRE III.
		CAPITAUX ET REVENUS.
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	30	Domaines (valeurs capitales)
	31	Forêts
	32	Établissements et services régis par l'État
	33	Produits divers et accidentels
	34	Revenus des domaines
	35	Produits des domaines de Gaesbeek et de Mariemont
	36	Droits d'entrée dans les Musées de l'État. (Arrêté royal du 7 juillet 1924)
POSTES.	37	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'Administration des postes
	38	Produit de la vente des permis de pêche.
PRISONS.	39	Produits divers des prisons
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
proposées pour 1926.	adoptées pour 1925.	en plus.	en moins.	
3,294,010,000	2,822,700,000	574,510,000	103,200,000	
877,500,000	703,000,000	174,500,000	»	ART. 21. — Voir note-annexe.
50,000	2,000	48,000	»	ART. 22. id.
5,000,000	5,000,000	»	»	
11,000,000	9,000,000	2,000,000	»	ART. 24. id.
1,000,000	750,000	250,000	»	ART. 25. id.
4,188,560,000	3,540,452,000	751,308,000	103,200,000	
AUGMENTATION. . fr.		648,108,000		
11,000,000	10,600,000	400,000	»	ART. 26. — Les recettes à fin septembre 1925 s'élevaient à 4,500,000 francs environ, chiffre correspondant à une recette annuelle de 6,000,000 de francs.
6,000,000	2,500,000	3,500,000	»	Mais le relèvement des droits de navigation envisagé permet d'escompter une recette supplémentaire de 5,000,000 de francs.
150,000	150,000	»	»	ART. 27. — La recette de 1926 comprend les arriérés dus depuis 1921 par la ville d'Anvers; celle-ci a promis de faire diligence pour que ces arriérés soient payés en 1926.
125,000	100,000	25,000	»	ART. 29. — Évaluation basée sur la marche des recettes normales en 1925.
17,275,000	13,350,000	3,925,000	»	
AUGMENTATION. . fr.		3,925,000		ART. 30. Dans cette évaluation, sont compris les dommages-intérêts alloués à l'Etat par les cours d'assises en matière de trafic avec l'ennemi et les produits à percevoir dans les cercles d'Eupen-Malmedy. La marche des recettes permet de prévoir une augmentation de 3,000,000 de francs.
25,000,000	22,000,000	3,000,000	»	ART. 31. — Voir note-annexe.
10,500,000	8,100,000	2,400,000	»	ART. 33. — Cette recette comprend le produit des droits d'inscription aux concours et examens des administrations publiques et à l'examen pour l'obtention du diplôme de géomètre-arpenteur. La marche des recettes permet d'escompter une augmentation de 1,000,000 de francs.
250,000	250,000	»	»	ART. 34. — Voir note-annexe.
6,000,000	5,000,000	1,000,000	»	ART. 35 (nouveau). — Il a paru utile de faire apparaître les produits de ces deux domaines; ils sont évalués :
12,000,000	10,000,000	2,000,000	»	Pour Gaesbeek à fr. 55,000 »
62,500	»	62,500	»	Pour Mariemont à 7,509 »
287,000	»	287,000	»	ART. 36 (nouveau). — Ces droits, perçus en vertu de l'arrêté royal du 7 juillet 1924, se décomposent comme il suit :
900,000	900,000	»	»	Musée royal des Beaux-Arts de Belgique fr. 172,000 »
1,000,000	1,000,000	»	»	Musées royaux du Cinquantenaire 20,000 »
3,200,000	2,700,000	500,000	»	Château de Gaesbeek 45,000 »
				Pavillon chinois et Tour japonaise 45,000 »
				Château de Mariemont 5,000 »
				TOTAL 287 000 »
59,199,500	49,950,000	9,249,500	»	ART. 39. — Évaluation basée sur la marche des recettes en 1925.

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	
			REPORT. . . . fr.
	40	Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	
	41	— des droits de chancellerie, taxes consulaires et visas de passeports	
	42	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 13 décembre 1894)	
	43	-- des établissements d'éducation de l'État	
	44	— des laboratoires d'analyses de l'État	
	45	— de l'Office vaccino-gène de l'État	
	46	Produit des taxes d'expertise des viandes. Produit des examens pour l'obtention du certificat d'expert des viandes	
	47	Service sanitaire des ports de mer et des frontières : produits des patentes de santé et des droits sanitaires	
	48	Produit des institutions hospitalières et services de désinfection ressortissant à l'administration de l'hygiène du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène	
	49	Part réservée à l'État par la loi du 26 mars 1900 dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique	
	50	Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique. (Loi du 26 mars 1900, art. 2, 3 ^e alinéa.).	
	51	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	
TRÉSORERIE, ETC.	(¹)	Dividendes des actions de la Compagnie du chemin de fer du Congo (<i>pour mémoire</i>)	
	52	Intérêts et dividendes des actions de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux . . .	
	53	Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au casernement de la gendarmerie	
	(²)	Quote-part de l'État dans le dividende attribué aux actionnaires de la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles (<i>pour mémoire</i>).	
	54	Intérêts d'obligations de sociétés d'armement maritime	
	55	Quote-part de l'État dans les bénéfices de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie . . .	
	56	Office national des valeurs mobilières : produit du droit d'inscription au <i>Bulletin des oppositions</i> . (Arrêté royal du 4 novembre 1921.).	
	57	Abonnements au <i>Bulletin des oppositions</i> et vente au numéro	
	58	Produit de la vente des listes des titres menacés d'être frappés de déchéance.	
	59	Produit de l'inspection sanitaire des animaux domestiques importés et exportés.	
	60	Atelier de photographie des Ponts et Chaussées : produit de la vente de plans, documents, publications, annales, etc.	
	61	Produit de la vente de photographies provenant des Musées royaux du Cinquantenaire. . .	
	62	Droits d'inscription aux examens organisés par l'Administration de l'enseignement normal .	
	63	Dividendes revenant à l'État du chef de sa participation dans la formation du capital des sociétés d'habitations à bon marché	
		TOTAL DU CHAPITRE III.	fr

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
proposées pour 1926.	adoptées pour 1925.	en plus.	en moins.	
59,199,500	49,930,000	9,249,500	»	
7,420,000	7,420,000	»	»	
1,500,000	4,000,000	»	2,500,000	ART. 41. — Les recettes à faire, au profit de l'État, par nos agents du service extérieur, n'atteindront vraisemblablement, en 1926, que 1.500,000 francs.
4,830,000	2,200,000	2,630,000	»	ART. 42. — Évaluation basée sur la majoration du prix des publications officielles.
90,000	90,000	»	»	
420,000	420,000	»	»	
80,000	80,000	»	»	
250,000	225,000	25,000	»	ART. 46, 47 et 48. — Évaluations basées sur la marche des recettes en 1925.
325,000	300,000	25,000	»	
400,000	275,000	125,000	»	
18,000,000	15,000,000	3,000,000	»	ART. 49. — Évaluation basée sur les résultats connus pour le premier semestre de 1925.
36,000,000	36,000,000	»	»	
10,000,000	14,200,000	»	4,200,000	ART. 51. — Diminution basée sur les probabilités de placement des fonds disponibles en 1926.
»	2,400,000	»	2,400,000	(¹) ART. 47 de 1925. — L'augmentation des dépenses d'exploitation pendant l'exercice 1924-1925 laissera à la Compagnie un déficit important; il ne sera donc pas distribué de dividende pour cet exercice et la somme de 2,400,000 francs prévue au Budget de 1925, ne sera pas recouvrée; d'autre part, malgré la majoration des tarifs qui vient d'être décidée, il n'est pas permis d'envisager la distribution d'un dividende pour l'exercice 1925-1926.
3,000,000	2,800,000	200,000	»	ART. 52. — Évaluation basée sur les résultats financiers de l'exploitation des lignes vicinales pendant l'année 1924 et en tenant compte du produit des premiers services d'autobus à exploiter par la Société nationale.
250,000	250,000	»	»	(²) Aucune recette de ce chef n'est à prévoir en 1926.
»	»	»	»	ART. 54. — Diminution correspondant à la contre-valeur des intérêts afférents aux obligations à amortir le 31 décembre 1925, sous déduction de la taxe mobilière de 12 %.
75,726	82,975	»	7,249	ART. 55. — Évaluation basée sur la part de l'État pour l'exercice social 1924-1925.
850,000	1,000,000	»	150,000	ART. 56. — Évaluation basée sur la marche des recettes en 1925.
25,000	20,000	5,000	»	ART. 58 (nouveau). — Ces listes sont publiées en exécution de l'article 43 de la loi du 24 juillet 1921 modifiée par celle du 10 avril 1923.
120,000	120,000	»	»	
15,000	»	15,000	»	
2,000,000	2,000,000	»	»	
30,000	30,000	»	»	
10,000	10,000	»	»	
65,000	60,000	5,000	»	ART. 62. — Les recettes de 1924 se sont élevées à 60,000 francs; celles de 1925 sont estimées à 65,000 francs; on peut prévoir pour 1926 une recette de 65,000 francs.
50,000	20,000	30,000	»	ART. 63. — Les dividendes dus pour l'exercice social finissant au 31 décembre 1926 et rendus payables dans le courant de 1927 peuvent être évalués à 50,000 francs.
145,025,226	138,952,975	15,329,500	9,287,249	
AUGMENTATION . . fr.		6,072,251		

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	
CHAPITRE IV.			
REMBOURSEMENTS.			
CONTRIBUTIONS DIRECTES.	64	Frais de perception des revenus provinciaux et communaux.	
	65	Remboursement, par les communes, de leur quote-part dans les non-valeurs des contributions directes.	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	66	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptables.	
	67	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	
PRISONS.	68	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier.	
	69	Remboursement par les provinces de leur quote-part dans les non-valeurs des contributions directes	
TRÉSORERIE, ETC.	70	Recettes diverses et accidentelles	
	(1)	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce	
	71	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances, des frais de personnel du bureau spécial chargé du service de la masse	
	72	Recette du chef d'ordonnances prescrites	
	73	Part d'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans les frais de la Trésorerie	
	74	Remboursement, par la province de Brabant et divers, de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles	
	75	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.).	
	76	Recouvrement des frais d'entretien et d'éducation des enfants <i>internés</i> dans les établissements de l'Etat ou <i>placés</i> chez des particuliers ou dans des établissements publics ou privés	
	77	Annuité à payer jusqu'en 1939 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est français du chef de la reprise par elle de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau Grand Central belge	
	(2)	Versement à effectuer par la Chine en amortissement de la quote-part d'indemnité attribuée aux sociétés et particuliers belges à la suite des troubles de 1900 (<i>pour mémoire</i>).	
	78	Annuité à payer par la Société nationale des habitations et logements à bon marché du chef des avances qui lui ont été faites par l'Etat conformément à l'article 10 de la loi du 11 octobre 1919	
	79	a)	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions de vieillesse. (Loi du 20 août 1920.)
		b)	Part des provinces et des communes dans le paiement des allocations aux ouvriers mineurs titulaires d'une pension par application des lois coordonnées du 30 août 1920
	80	Part des tiers dans les dépenses afférentes au Département des Travaux publics :	
a)		Pour des travaux d'entretien et d'amélioration des canaux et rivières, des passages d'eau et de leurs dépendances	
b)		Pour le renflouement ou la destruction de bateaux sombrés dans les rivières et canaux et la réparation d'avaries aux ouvrages qui en dépendent	
		A REPORTER . . . fr	

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
proposées pour 1926.	adoptées pour 1925.	en plus.	en moins.	
13,500,000	13,500,000	»	»	
5,000,000	1,500,000	3,500,000	»	ART. 65. — Mise en concordance des prévisions avec les recettes réellement effectuées au cours des derniers exercices.
150,000	80,000	70,000	»	ART. 66. — Recettes effectuées fin septembre 1925 : 95,000 francs environ. On peut escompter une recette de 150,000 francs pour 1926.
5,500,000	4,300,000	1,200,000	»	ART. 67. — Recettes fin septembre 1925 : 4,500,000 francs. Les prévisions de 1925 seront largement dépassées. On peut, sans crainte d'exagération, évaluer les recettes de 1926 à 5,500,000 francs.
22,984	22,984	»	»	
2,500,000	2,500,000	»	»	
35,000,000	35,000,000	»	»	
»	1,360	»	1,360	(1) ART. 66 de 1925. — Recette à supprimer, la ville d'Ostende assure seule les frais en question.
26,200	20,500	5,700	»	ART. 71. — Augmentation corrélatrice à l'accroissement des dépenses de personnel du service de la masse d'habillement.
30,000	30,000	»	»	
230,000	230,000	»	»	
225,000	225,000	»	»	
21,780,000	19,200,000	2,580,000	»	ART. 75. — Des crédits, s'élevant ensemble à 36,300,000 francs, sont proposés pour 1926 pour le service des pensions des professeurs et instituteurs communaux. En voici le détail :
2,000,000	2,000,000	»	»	1° Budget de la Dette publique fr. 31,300,000 »
				2° id. du Ministère des Sciences et des Arts
				(art. 11 en partie et art. 12, litt. a). 5,000,000 »
20,000	20,000	»	»	TOTAL fr. 36,300,000 »
»	1,700,000	»	1,700,000	Les trois cinquièmes de ce total, soit 21,780,000 francs, formant la quote-part des provinces et des communes, doivent être remboursés à l'État.
12,409,375	10,415,625	1,993,750	»	(2) ART. 74 de 1925. — La Chine ayant versé le solde restant dû en principal sur l'indemnité allouée à la Belgique, cette recette disparaît en 1926.
56,250,000	46,875,000	9,375,000	»	ART. 78. — Voir note-annexe.
3,000,000	»	3,000,000	»	ART. 79. — Voir note-annexe.
500,000	500,000	»	»	
158,143,359	138,120,469	21,724,450	1,701,360	

BUDGET DE L'EXERCICE 1926

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	REPORT.fr.
TRÉSORERIE, ETC. (suite).	81	Part des tiers dans les dépenses afférentes au Département des Travaux publics : <i>a)</i> Pour des travaux d'entretien et d'amélioration des ports et de la côte. <i>b)</i> Pour le renflouement ou la destruction de bateaux sombrés dans ces ports et la réparation d'avaries causées aux ouvrages qui en dépendent.	
	82	Remboursement des avances faites pour compte des provinces et des communes pour le paiement des traitements de disponibilité aux instituteurs et aux institutrices des écoles primaires gardiennes communales et adoptées	
	83	Subsides offerts à l'État pour l'entretien et l'amélioration des bâtiments civils	
	84	Part des tiers dans les dépenses afférentes au Département des Travaux publics : <i>a)</i> Pour les travaux résultant de dommages occasionnés aux routes et ouvrages d'art dépendant de la grande voirie routière <i>b)</i> Pour les travaux d'entretien des routes : subsides offerts à l'État	
	85	Quotes-parts de la pension à payer par les élèves de l'École militaire en vertu de la loi du 18 mars 1838 modifiée par celles du 8 août 1921 et du 28 juillet 1922.	
	86	Prestations et cessions faites contre remboursement par les services relevant du Département de la Défense Nationale	
	87	Remboursement par la Colonie du Congo des dépenses de personnel du Musée du Congo belge à Tervueren, du Laboratoire de recherches chimiques et onalogiques, de l'École coloniale, de l'École de médecine tropicale et du Jardin colonial de Laeken.	
	88	Versements à effectuer par l'Association nationale des industriels et commerçants pour la réparation des dommages de guerre, de la contribution annuelle de 6 pour mille du montant des titres de créances pour dommages de guerre cédés par ses membres à ladite Association (art. 8 et 15 des statuts)	
	89	Remboursement, par des tiers, des dépenses occasionnées par les réparations effectuées aux voitures automobiles, motocyclettes et bicyclettes du Service des Travaux publics et aux automobiles de l'Administration de l'Hygiène. Prestation au Département de l'Agriculture d'une voiture automobile. Remboursement de la valeur du transport par automobiles de l'État des agents du Département des Travaux publics	
	90	Annuité à payer par la Colonie du Congo en remboursement des avances faites par la métropole pour les dépenses des territoires du Ruanda-Urundi	
	91	Annuités souscrites par le Département des Colonies pour le remboursement des avances consenties sur le produit des emprunts contractés par l'État belge en vertu de la loi du 6 mars 1925.	
	92	Intérêts des obligations à 6 % de l'Association nationale des industriels et commerçants pour la réparation des dommages de guerre, remis au Trésor en exécution de l'article 1 ^{er} de la loi du 6 mars 1925.	
			TOTAL DU CHAPITRE IV.fr.

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.																					
proposées pour 1926.	adoptées pour 1925.	en plus.	en moins.																						
158,143,559	138,120,469	21,724,450	1,701,360																						
300,000	300,000	»	»																						
960,000	960,000	»	»	ART. 82. — Voir note-annexe.																					
250,000	250,000	»	»	ART. 84. — Augmentation basée sur la marche des recettes en 1925. Le libellé de l'article a été complété pour plus de précision.																					
100,000	50,000	50,000	»	ART. 85. — On peut compter en 1926 sur une recette de 200,000 francs.																					
				ART. 86. — Voir note-annexe.																					
200,000	175,000	25,000	»	ART. 87 (nouveau). — Les dépenses de personnel des établissements scientifiques dépendant du Ministère des Colonies sont supportées par le Budget métropolitain à charge de remboursement par le Budget colonial.																					
9,435,000	8,860,000	575,000	»	Elles sont évaluées :																					
				<table><tr><td></td><td>Partie fixe.</td><td>Partie mobile.</td></tr><tr><td>Pour le Musée du Congo, à. . . fr.</td><td>385,370</td><td>115,000</td></tr><tr><td>Pour le Laboratoire de recherches</td><td>52,890</td><td>16,000</td></tr><tr><td>Pour l'Ecole coloniale</td><td>118,587</td><td>7,500</td></tr><tr><td>Pour l'Ecole de médecine tropicale.</td><td>114,791</td><td>18,050</td></tr><tr><td>Pour le Jardin colonial de Laeken.</td><td>79,300</td><td>19,500</td></tr><tr><td></td><td>750,938</td><td>176,050</td></tr></table>		Partie fixe.	Partie mobile.	Pour le Musée du Congo, à. . . fr.	385,370	115,000	Pour le Laboratoire de recherches	52,890	16,000	Pour l'Ecole coloniale	118,587	7,500	Pour l'Ecole de médecine tropicale.	114,791	18,050	Pour le Jardin colonial de Laeken.	79,300	19,500		750,938	176,050
	Partie fixe.	Partie mobile.																							
Pour le Musée du Congo, à. . . fr.	385,370	115,000																							
Pour le Laboratoire de recherches	52,890	16,000																							
Pour l'Ecole coloniale	118,587	7,500																							
Pour l'Ecole de médecine tropicale.	114,791	18,050																							
Pour le Jardin colonial de Laeken.	79,300	19,500																							
	750,938	176,050																							
12,000,000	»	12,000,000	»	TOTAL . . . fr. 926,988																					
				ART. 88 (nouveau). — Aux termes de l'article 15 de ses statuts, l'Association nationale des industriels et commerçants pour la réparation des dommages de guerre doit remettre chaque semestre à l'Etat la somme reçue par elle de ses associés en vertu de leur engagement de verser six par mille l'an ainsi qu'il est prévu à l'article 8 desdits statuts.																					
110,000	»	110,000	»	Cette recette est évaluée à 12,000,000 de francs pour 1926.																					
711,960	»	711,960	»	ART. 89 (nouveau). — Nouvelle recette justifiée suffisamment par le libellé de l'article.																					
16,400,000	»	16,400,000	»	ART. 90 (nouveau). — La Belgique fait à la Colonie du Congo des avances pour les dépenses d'occupation et d'administration du Ruanda et de l'Urundi ainsi que pour l'outillage économique de ces territoires. Ces avances sont remboursables en 30 ans sur la base d'un intérêt de 6 %.																					
				La recette prévue représente la première annuité de remboursement.																					
53,348,280	»	53,348,280	»	ART. 91 (nouveau). — La convention du 25 avril 1923, avenue entre les Départements des Finances et des Colonies en vertu de l'article 2, alinéa 2, de la loi du 6 mars 1925, stipule que le remboursement à l'Etat belge des avances faites à la Colonie par application de cette loi, s'effectuera au moyen de trente annuités égales à huit pour cent (intérêts et amortissement compris) des sommes avancées. Ces annuités sont payables semestriellement le 1 ^{er} janvier et le 1 ^{er} juillet de chaque année.																					
252,885,787	148,715,469	105,871,678	1,701,360	ART. 92 (nouveau). — Voir note-annexe.																					
AUGMENTATION . . . fr.		104,170,318																							

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DESIGNATION DES PRODUITS.
DEUXIÈME SECTION. — RECETTES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE V.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES.	(1)	a) Impôt spécial et extraordinaire sur les bénéfices de guerre (<i>pour mémoire</i>)
		b) Impôt spécial sur les bénéfices exceptionnels (<i>pour mémoire</i>)
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	93	Produit de la vente des navires ex-allemands attribués à la Belgique en vertu de la Convention de Spa
	94	Droits de recouvrement perçus par l'Office belge de vérification et de compensation
TRÉSORERIE, ETC.	(2)	Reliquat au 31 décembre 1924 du Fonds pour ordre supprimé : « Assurance contre les risques de guerre, etc. » (Art. 130 du Budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre de 1924).
	95	Versement au Trésor de la partie disponible du Fonds de réserve du Contentieux de l'Administration des Contributions directes, Douanes et Accises
		TOTAL DU CHAPITRE V. . . . fr.
TROISIÈME SECTION. — RECETTES COMPENSATOIRES.		
CHAPITRE VI.		
TRÉSORERIE, ETC.	96	Prélèvement sur les Budgets des Régies de la part qui leur incombe dans les charges de la Dette publique portées à l'ordinaire
	97	Remboursement par l'Allemagne des frais des troupes belges d'occupation
	98	Part de la Belgique, au titre de sa dette de guerre envers les États-Unis d'Amérique, dans l'annuité à verser par l'Allemagne (art. 4 de l'Accord de Paris du 14 janvier 1923 relatif à la répartition des annuités du Plan Dawes)
	99	Versement par la Banque Nationale de Belgique du revenu des devises comprises dans son encaisse (art. 3 de la Convention du 10 novembre 1923)
	100	Prélèvement sur l'annuité du Plan Dawes d'une somme de 200 millions de francs en compensation de fonds d'amortissement portés à l'ordinaire
		TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.																					
proposées pour 1926.	adoptées pour 1925.	en plus.	en moins.																						
»	20,000,000	»	20,000,000	(1) ART. 84 de 1925. — Aucune recette ne doit être prévue pour 1926, le délai utile pour l'établissement des colisations à ces impôts expirant le 31 décembre 1925. Les impôts arriérés perçus en 1926 seront portés en recettes diverses (voir art. 9, litt. j [nouveau]). ART. 93. — Ainsi qu'il résulte de la stipulation des contrats et des conventions intervenues en vue du paiement du prix, le montant total des annuités à recouvrer en 1926 s'élève, en chiffres ronds, à 2,500,000 francs.																					
»	15,000,000	»	15,000,000																						
2,500,000	10,000,000	»	7,500,000																						
4,500,000	4,500,000	»	»																						
»	57,136,000	»	57,136,000																						
17,000,000	»	17,000,000	»	(2) ART. 87 de 1925. — Cette recette disparaît en 1926.																					
24,000,000	106,636,000	17,000,000	99,636,000	ART. 95 (nouveau). — Voir note-annexe.																					
DIMINUTION. . fr.		82,636,000																							
250,903,177	217,301,044	33,602,133	»	ART. 96. — Les charges financières des Régies se répartissent comme il suit : <table><tr><td>Chemin de fer</td><td>fr.</td><td>207,037,312 49 (a)</td></tr><tr><td>Marine.</td><td></td><td>2,337,941 »</td></tr><tr><td>Postes</td><td></td><td>4,625,800 »</td></tr><tr><td>Télégraphes et Téléphones</td><td></td><td>30,896,400 »</td></tr><tr><td>Electricité</td><td></td><td>5,976,239 »</td></tr><tr><td>Office central des imprimés</td><td></td><td>28,485 »</td></tr><tr><td colspan="2">TOTAL. . fr.</td><td>250,903,177 49</td></tr></table> (a) Pour le calcul des charges financières du chemin de fer, voir note-annexe.	Chemin de fer	fr.	207,037,312 49 (a)	Marine.		2,337,941 »	Postes		4,625,800 »	Télégraphes et Téléphones		30,896,400 »	Electricité		5,976,239 »	Office central des imprimés		28,485 »	TOTAL. . fr.		250,903,177 49
Chemin de fer	fr.	207,037,312 49 (a)																							
Marine.		2,337,941 »																							
Postes		4,625,800 »																							
Télégraphes et Téléphones		30,896,400 »																							
Electricité		5,976,239 »																							
Office central des imprimés		28,485 »																							
TOTAL. . fr.		250,903,177 49																							
122,500,000	102,600,000	19,900,000	»																						
33,000,000	»	33,000,000	»																						
90,000,000	»	90,000,000	»																						
200,000,000	»	200,000,000	»																						
698,403,177	319,901,044	378,502,133	»	ART. 97. — Voir note annexe.																					
AUGMENTATION. . fr.		378,502,133		ART. 98 (nouveau). — Cette recette figure pour la première fois au Budget; son libellé en indique suffisamment l'origine. Elle constitue la contre-partie d'une fraction de l'annuité portée au Budget de la Dette publique et destinée à l'amortissement, en soixante-deux années, de la dette totale de la Belgique envers les Etats-Unis d'Amérique, suivant l'Accord signé à Washington, le 18 août 1925. ART. 99 (nouveau). — Recette provenant de l'abandon par la Banque Nationale du produit des devises qui lui seront cédées à titre de remboursement. ART. 100 (nouveau). — Voir Exposé général du Budget, page 6.																					

NOTES-ANNEXES**à l'appui des développements du Budget des Voies et Moyens.**

ART. 10 DU TABLEAU. — *Redevance sur les mines.*

Évaluation : 5,000,000 de francs.

Rendement présumé des nouvelles mesures fiscales envisagées.

ART. 11 (nouveau) DU TABLEAU. — *Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées ou spiritueuses.*

Évaluation : 13,000,000 de francs.

Cette recette était comprise antérieurement sous la rubrique *Recettes diverses*.

ART. 12 DU TABLEAU. — *Recettes diverses.*

Évaluation : 82,000,000 de francs.

L'augmentation de 61,000,000 comparativement à 1925 provient, en ordre principal :

1° Des intérêts de retard en matière d'impôts directs et de taxes y assimilées, dont le taux a été porté de 6 à 8 % à partir du 1^{er} août 1925; il a été tenu compte également de l'augmentation du produit présumé des impôts directs;

2° De l'inscription en recette au compte de l'exercice 1926, conformément à l'article 28 de la loi sur la comptabilité de l'État du 15 mai 1846, des impôts directs et des impôts spéciaux sur les bénéfices de guerre et sur les bénéfices exceptionnels afférents à des exercices clos et qui seront recouvrés du 1^{er} novembre 1926 au 31 octobre 1927.

Sous l'ancien régime fiscal en matière d'impôts directs, les sommes restant à recouvrer à la clôture d'un exercice étaient inscrites en recette lors de cette clôture et leur montant était considéré comme avances autorisées dont le chiffre diminuait graduellement à mesure des paiements.

Cette pratique augmentait fictivement les résultats de l'exercice clos et diminuait d'autant les recettes de l'année pendant laquelle les perceptions étaient réellement effectuées. Elle était contraire aux règles suivies pour d'autres impôts et ne se conciliait pas avec l'article 28 de la loi du 15 mai 1846 qui implique que les impôts non recouvrés à la clôture d'un exercice doivent être rattachés à l'exercice suivant.

Afin d'en revenir à la stricte exécution de cette loi, des instructions ont été données pour que les perceptions opérées en apurement d'impôts non recouvrés pendant l'exercice de leur établissement, soient dorénavant inscrites en recette au compte de l'exercice auquel les dits impôts auront été rattachés.

En principe, ces perceptions devraient être inscrites *par nature d'impôt* au compte dont il s'agit. Mais l'application de cette règle compliquerait outre mesure les écritures des receveurs, en ce sens qu'elle nécessiterait la tenue d'une comptabilité distincte, par exercice d'établissement des cotisations, à l'effet de pouvoir opérer une discrimination entre les parts proprement dites de l'État, des provinces et des communes, et les additionnels compris dans les impôts recouvrés; ces parts seules sont, en effet, inscrites au Budget des Voies et Moyens,

tant que les centimes additionnels provinciaux et communaux — qui varient souvent d'un exercice à l'autre — figurent au Budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre.

Afin d'éviter ces complications d'écritures, il a été jugé utile de prévoir au Budget une nouvelle rubrique pour y indiquer, sans distinction de redevabilités et d'affectation (parts ou additionnels de l'État, des provinces ou des communes), les sommes réalisées sur les exercices clos en matière d'impôts directs et de taxes y assimilées.

Un crédit est en outre prévu au Budget des Non-Valeurs et des Remboursements en vue du versement aux dits organismes des sommes *nettes* leur revenant dans les impôts récupérés sur les exercices clos, c'est-à-dire déduction faite de la remise de 4 % pour frais de perception, dont le produit reste dans la somme encaissée par l'État.

ART. 14 DU TABLEAU. — *Accises.*

Évaluation 473,230,000 francs.

Le tableau qui suit indique, en ce qui concerne les divers produits soumis à l'accise, le montant des recettes de 1924, les évaluations budgétaires de 1925 et les évaluations proposées pour l'exercice 1926. (Sur la base de la législation en vigueur) :

NATURE DES PRODUITS.	Montant des recettes de 1924. 1	Montant des évaluations de 1925. 3	Évaluations proposées pour 1926 4
Vins étrangers.	70,536,302	65,000,000	55,000,000
Vins mousseux indigènes	195,238	150,000	300,000
Vins de fruits secs (<i>pour mémoire</i>)	»	»	»
Boissons obtenues par la fermentation de jus de fruits frais additionné de sucre et d'eau	187,097	170,000	200,000
Eaux-de-vie indigènes	162,225,034	220,000,000	195,000,000
Bières	34,336,297	35,000,000	35,000,000
Vinaigres de bières (<i>pour mémoire</i>)	»	»	»
Vinaigres autres que de bières	20,879	30,000	30,000
Acide acétique	108,913	100,000	100,000
Sucres et sirops de raffinage.	51,293,886	58,000,000	65,000,000
Glucoses et autres sucres non cristallisables	2,636,086	2,400,000	2,400,000
Margarine	1,293,078	1,200,000	1,200,000
Tabacs {	Droit d'accise sur les <i>tabacs étrangers</i>	15,352,508	15,000,000
	Droit d'accise sur les <i>tabacs indigènes</i>	2,363,086	3,000,000
	Droit proportionnel de <i>consommation</i>	63,703,248	60,000,000
Allumettes et briquets	8,823,970	8,000,000	8,000,000
TOTAUX fr	413,075,622	468,050,000	438,230,000

La diminution des évaluations proposées provient d'une moins-value présumée des recettes :

a) *sur les vins étrangers* : Le chiffre des évaluations pour 1926 est en rapport avec les faits constatés pendant le premier semestre 1925.

b) *sur les eaux-de-vie indigènes* : Par suite de l'importation d'alcools du Grand-Duché de Luxembourg, les recettes de 1925 sont en diminution notable. Cette question fait l'objet d'instances entre les deux pays de l'Union économique.

Pour les autres produits, les évaluations sont faites d'après la consommation présumée en 1926.

* * *

Les nouvelles mesures fiscales proposées auront pour effet d'augmenter le rendement probable des accises de 35 millions de francs, ce qui porte l'évaluation des recettes pour 1926 à $438,230,000 + 35,000,000 = 473,230,000$.

ART. 17 DU TABLEAU. — *Enregistrement et transcription.*

Évaluation : 348,500,000 de francs.

L'année 1924 s'est clôturée par un total de fr.	321,264,950 »
Les recettes des neuf premiers mois de l'année 1925 atteignent	229,580,695 »
En tenant compte du fléchissement de recettes qui, régulièrement, s'accuse au cours des mois d'août et de septembre, et qui influence défavorablement les résultats du second semestre, on peut fixer les prévisions pour l'année 1926 à	310,000,000 »
Prévisions de 1925. fr.	355,000,000 »
DIMINUTION. fr.	45,000,000 »

provenant :

- 1° en ordre principal, des difficultés de réalisation qui se présentent en matière de mutations immobilières;
- 2° à concurrence de 5 millions de francs de la caducité du projet de loi du 25 juin 1924 (*Doc. parl.*, Chambre des représentants, session de 1923-1924, n° 340, Exposé des motifs, p. 4).

Par contre, on attend des nouvelles mesures fiscales envisagées un rendement supplémentaire de 38,500,000 francs se décomposant comme il suit :

a) Droits fixes portés au quintuple d'avant-guerre fr.	7,500,000 »
b) Droits proportionnels augmentés d'un décime sur les taux actuels. Droit de 3.50 % porté à 5 % pour les cessions de fonds de commerce.	26,000,000 »
c) Baux, navires et bateaux, etc.	5,000,000 »
TOTAL. fr.	38,500,000 »

La diminution ci-dessus est donc réduite à $45,000,000 - 38,500,000 = 6,500,000$ francs.

ART. 18 DU TABLEAU. — *Grefffe.*

Évaluation : 3,500,000 francs.

Le total des recettes de l'année 1924 s'est élevé à . . . fr.	3,226,710 »
Celui des neuf premiers mois de 1925 atteint	2,635,753 »
Ce qui permet d'envisager pour l'année entière une recette de	3,500,000 »

évaluation à inscrire au Budget de 1926.

La somme de 13 millions de francs inscrite au Budget de 1925 doit disparaître par suite de la caducité du projet de loi du 25 juin 1924, précité.

Prévisions de 1925. fr.	16,200,000 »
DIMINUTION. fr.	<u>12,700,000 »</u>

ART. 19 DU TABLEAU. — *Hypothèques. Droits d'inscription.*

Évaluation : 4,600,000 francs.

L'année 1924 a produit fr.	4,267,510 »
Il a été recouvré au cours des neuf premiers mois de 1925.	3,795,486 »
Ce chiffre permet d'espérer pour l'ensemble de l'année une recette d'au moins	4,600,000 »

somme à inscrire au Budget de 1926.

PRÉVISIONS DE 1925. . fr.	4,200,000 »
AUGMENTATION. fr.	<u>400,000 »</u>

ART. 20 DU TABLEAU. — *Successions.*

Évaluation : 145,000,000 de francs.

Les recouvrements de 1924 ont atteint. fr.	142,833,440 »
Les neuf premiers mois de 1925 ont donné	103,303,530 »
Ce résultat permet de prévoir pour l'année une recette minimum de	130,000,000 »

à inscrire au Budget de 1926.

PRÉVISIONS DE 1925. . fr.	150,000,000 »
DIMINUTION fr.	<u>20,000,000 »</u>

provenant, pour la majeure partie, de la moins-value que subissent, depuis plusieurs mois, les valeurs imposables, mobilières et immobilières.

Par contre, les nouvelles mesures fiscales envisagées permettent d'escompter un supplément de recettes de 15,000,000 de francs; la diminution est donc réduite à 5,000,000.

ART. 21 DU TABLEAU. — *Timbre et taxe de transmission.*

Évaluation : 877,500,000 francs.

En 1924, les recettes se sont élevées à fr.	642,204,540 »
Au cours des neuf premiers mois de 1925, il a été perçu	472,784,220 »
Tenant compte des résultats de l'amnistie fiscale, on peut prévoir pour l'année 1926 une recette de	680,000,000 »
PRÉVISIONS DE 1925. . . fr.	703,000,000 »
DIMINUTION fr.	23,000,000 »

provenant :

1° De la caducité du projet de loi du 25 juin 1924 susvisé;

2° De la crise économique dont l'influence se fait plus particulièrement et directement sentir sur le rendement des droits de timbre.

D'autre part, il est permis d'escompter des nouvelles mesures fiscales envisagées un rendement supplémentaire de 197,500,000 francs, se décomposant comme il suit :

1. — *Droit de timbre.*

Timbre de dimension fr.	20,000,000 »
Doublement du timbre de quittance	5,000,000 »
Actions et obligations.	4,000,000 »
Obligations non négociables et prêts sur nantissement	6,000,000 »
Comptes d'avances.	10,000,000 »
Bulletins de souscription et bulletins échangés entre agents de change	2,800,000 »
Ordres de virement, extraits de compte	4,000,000 »
Doublement de droit de 10 centimes sur les chèques et les opérations bancaires	3,000,000 »
Effets de commerce payables à l'étranger et mesures préventives contre la fraude.	4,000,000 »
Opérations de bourse et reports	11,000,000 »
Billets au porteur	700,000 »
Warrants	500,000 »
Titres étrangers	2,000,000 »
Opérations de change.	4,500,000 »
A REPORTER. fr.	77,500,000 »

REPORT. . . . fr. 77,500,000 »

Timbre de facture.

1 % au lieu de 1 %₀₀ sur les contrats d'entreprises d'ouvrage
et les quittances d'honoraires fr. 45,000,000 »

Taxe de luxe.

Augmentation de 2 décimes fr.	12,000,000	»
Extension du champ d'application de la taxe	63,000,000	»
		75,000,000 »
TOTAL. fr.	197,500,000	»

L'augmentation de recettes comparativement à 1925 est donc de :

$$197,500,000 - 23,000,000 = 174,500,000 \text{ francs.}$$

ART. 22 DU TABLEAU. — *Naturalisations.*

Évaluation : 50,000 francs.

Les droits de naturalisation ont produit au cours des neuf premiers mois
de 1925 une somme de fr. 40,500 »

Une prévision de 50,000 francs pour l'année 1926 peut être
inscrite au Budget 50,000 »

Prévisions de 1925 2,000 »

AUGMENTATION. fr.	48,000	»
---------------------------	--------	---

ART. 24 DU TABLEAU. — *Amendes de condamnations en matières diverses
et dommages-intérêts.*

Évaluation : 11,000,000 de francs.

Les recouvrements de 1924 se montent à fr. 7,125,710 »

Ceux des neuf premiers mois de 1925 ont atteint 5,450,427 »

D'après ces données, on peut inscrire au Budget de 1926
une recette de 7,000,000 »

La recette supplémentaire de 2,000,000 de francs à provenir de l'augmen-
tation des amendes pénales, prévue au Budget de 1925, doit disparaître, le projet
du loi du 25 juin 1924 précité étant devenu caduc.

D'autre part, les nouvelles mesures fiscales envisagées donneront une recette
supplémentaire de 4,000,000 de francs, ce qui permet de fixer à 11,000,000 de
francs la prévision de recette pour 1926.

ART. 25 DU TABLEAU. — *Taxe sur les associations sans but lucratif.*

Évaluation : 1,000,000 de francs.

Au cours de l'année 1924, il a été recouvré fr.	711,410 »
Au 30 septembre 1925, le produit de cette taxe atteignait .	958,378 »
La presque totalité des recouvrements étant effectués au cours du premier semestre, une prévision de	1,000,000 »
peut être admise.	
Prévisions de 1925	750,000 »
AUGMENTATION. fr.	250,000 »

ART. 31 DU TABLEAU. — *Forêts.*

Évaluation : 10,500,000 francs.

Les recettes à fin septembre 1925 se montent à . . . fr.	8,776,840 »
Les prévisions de l'année 1925 (8,100,000 francs) seront donc largement dépassées.	
On peut évaluer à fr.	9,000,000 »
le rendement présumé des coupes dans les forêts domaniales pour l'exercice 1926.	
A ajouter :	
1° Le produit de la location de la chasse et de la pêche. .	800,000 »
2° La recette à opérer du chef de la vente de produits forestiers dans les domaines de Tervueren, de Ciergnon et d'Ardenne	700,000 »
TOTAL. fr.	10,500,000 »

ART. 34 DU TABLEAU. — *Revenus des domaines.*

Évaluation : 12,000,000 de francs.

Les recettes à fin juin 1925 s'élèvent à fr.	8,305,641 »
Elles poursuivent une marche normale, légèrement ascendante; les prévisions de 1925 (10,000,000 de francs) semblent devoir être dépassées, étant donné que de nombreuses et importantes échéances tombent dans les derniers mois de l'année.	
Les recettes pour 1926 peuvent être arbitrées à	12,000,000 »

ART. 78 DU TABLEAU. — *Annuité à payer par la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché, du chef des avances qui lui ont été faites par l'État, conformément à l'article 10 de la loi du 11 octobre 1919.*

Évaluation : 12,409,375 francs.

On peut évaluer à 580 millions de francs le montant des avances, au taux de 2 %, qui auront été faites par la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché à fin décembre 1925 (années 1920 à 1925).

L'annuité couvrant cette somme, calculée au taux de 2.75 % (soit 2 % d'intérêt et 0.75 % d'amortissement) s'élève à 15,950,000 francs

$$\left(\frac{580,000,000 \times 2.75}{100} \right).$$

Mais, en vertu d'une disposition insérée successivement depuis 1922 dans les lois contenant le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires et faisant pour 1926 l'objet de l'article 4 du projet de Budget de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale, la Société Nationale peut être exonérée du paiement du quart de l'annuité due par elle, à charge de faire bénéficier à leur tour, d'une exonération équivalente, d'une part, les sociétés agréées — à l'exclusion des coopératives de locataires pour les avances reçues avant 1925 et de celles constituées à l'initiative d'industriels, d'autre part, toutes les sociétés du chef des ventes d'immeubles réalisées par elle.

Les avances pouvant ainsi bénéficier de cette exonération sont évaluées à 515,000,000 de francs.

Le quart de l'annuité couvrant ces 515 millions, soit

$$\frac{515,000,000 \times 2.75}{100 \times 4} = 3,540,625 \text{ francs,}$$

est à déduire de l'annuité globale de 15,950,000 francs établie ci-dessus, pour déterminer la somme revenant au Budget des Voies et Moyens; celle-ci s'élève donc à 15,950,000 — 3,540,625 = 12,409,375 francs.

ART. 79 DU TABLEAU, LITT. a. — *Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions de vieillesse (Loi du 20 août 1920).*

Évaluation : 56,250,000 francs.

Un crédit de 150 millions de francs est inscrit au projet de Budget de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale, pour le paiement des pensions de vieillesse, en exécution de la loi du 20 août 1920.

Par application de l'article 8 de cette loi, les dépenses prévues pour le paiement de ces pensions sont à charge des provinces pour un huitième et des communes pour deux huitièmes.

Il y a lieu de prévoir le remboursement au Trésor public des trois huitièmes du crédit de 150 millions, soit 56,250,000 francs.

LITT. b. — Part des provinces et des communes dans le paiement des allocations aux ouvriers mineurs titulaires d'une pension par application des lois coordonnées du 30 août 1920.

Évaluation : 3,000,000 de francs.

Dans le crédit de 15,300,000 francs faisant l'objet de l'art. 37 du projet de Budget du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale pour l'exercice 1926 est comprise une somme de 8,000,000 de francs destinée au paiement des allocations aux ouvriers mineurs titulaires d'une pension, par application des lois coordonnées du 30 août 1920.

Cette somme est récupérable à charge des provinces pour 1/8, soit 1 million de francs, et à charge des communes pour 2/8, soit 2 millions de francs, ensemble 3 millions de francs.

ART. 82 DU TABLEAU. — Remboursement des avances faites pour compte des provinces et des communes pour le paiement des traitements de disponibilité aux instituteurs et aux institutrices des écoles primaires gardiennes communales et adoptées.

Évaluation : 960,000 francs.

On ne peut prévoir le nombre d'instituteurs qui seront dans la position de disponibilité en 1926. Le traitement est à charge de l'État pour deux cinquièmes, de la province pour un cinquième et de la commune pour deux cinquièmes.

Le crédit prévu au Budget ordinaire de 1926 pour le paiement intégral des traitements est de 1,600,000 francs. Il faut donc prévoir des remboursements par les provinces pour une somme de 320,000 francs et par les communes pour une somme de 640,000 francs, soit au total 960,000 francs.

ART. 86 DU TABLEAU. — Prestations et cessions faites contre remboursement par les services relevant du Département de la Défense Nationale.

Évaluation : 9,435,000 francs.

L'évaluation de recette se décompose comme il suit :

Institut cartographique militaire fr.	2,270,000	»
Hôpitaux et pharmacies militaires	3,950,000	»
Établissements, services techniques et parcs d'artillerie. . .	1,500,000	»
Établissements et services du charroi automobile. . . .	500,000	»
A REPORTER. . . . fr.	8,220,000	»

REPORT. . . fr.		8,220,000 »
Bâtiments et constructions militaires. (Produits du Tir national et des stands).		15,000 »
Services techniques du génie.		150,000 »
Aéronautique militaire		600,000 »
Service vétérinaire } Gendarmerie . fr. 50,000 » }		450,000 »
et des remontes. } Armée 400,000 » }		
TOTAL. . . fr.		9,435,000 »

ART. 92 (nouveau) DU TABLEAU. — *Intérêts des obligations à 6 % de l'Association Nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre, remis au Trésor en exécution de l'article 1^{er} de la loi du 6 mars 1925.*

Évaluation : 53,348,280 francs.

Les obligations de l'Association Nationale des Industriels et Commerçants remises au Trésor en vertu de l'article premier, deuxième alinéa, de la loi du 6 mars 1925 (*Moniteur Belge* du 9-10 mars) se sont élevées au capital nominal de 893,958,000 francs.

Le tirage au sort auquel il a été procédé le 30 avril 1925 pour l'amortissement de l'emprunt a désigné des obligations pour un capital de 4,820,000 francs comme remboursables le 1^{er} juillet de cette année; cette somme a été inscrite en recette extraordinaire.

Le capital appartenant au Trésor est ramené à 889,138,000 francs, et les intérêts à encaisser le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 1926 s'élèvent ensemble à 53,348,280 francs.

ART. 95 (nouveau). — *Versement au Trésor de la partie disponible du fonds de réserve du Contentieux de l'Administration des Contributions directes, Douanes et Accises.*

Évaluation : 17,000,000 de francs.

En vertu de diverses dispositions légales, les sommes perçues à titre d'amendes, de saisies ou de confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises, font l'objet d'une réglementation et d'une comptabilité particulières, fixées en dernier lieu par les arrêtés royaux des 11 novembre 1908, 23 mars 1912 et 30 janvier 1923.

Les excédents disponibles après les prélèvements déterminés par les règlements forment un fonds de réserve, où il peut être puisé pour certaines fins, conformément aux articles 4, 5 et 6 de l'arrêté royal du 11 novembre 1908.

Les fonds alimentant cette réserve ont toujours été confondus dans une caisse commune, sans distinction quant à leur origine (Contributions, Douanes et Accises).

Cette pratique perdure encore, bien que, depuis le 1^{er} avril 1925, il existe

deux administrations autonomes : « Contributions et Cadastre » d'une part, « Douanes et Accises » d'autre part.

En présence de la situation nouvelle, il paraît désirable de constituer un fonds de réserve spécial pour chaque administration et de répartir entre elles, selon leur provenance, les sommes encaissées depuis le 1^{er} avril 1925.

La Trésorerie est à même de faire le départ pour les recettes et les dépenses effectuées depuis cette dernière date. Pour le solde disponible existant au 31 mars 1925, et atteignant fr. 17,030,517.67, cette ventilation ne saurait être faite.

Dans cet état de choses, le Ministre des Finances, faisant usage des droits que lui confère l'article 6 de l'arrêté royal précité du 11 novembre 1908, a décidé de faire verser au Trésor, comme recette exceptionnelle, ledit excédent s'élevant, en chiffres ronds, à 17,000,000 de francs.

ART. 96 DU TABLEAU. — *Charges financières du chemin de fer.*

**Prévisions des charges financières du Chemin de fer
pour l'exercice 1926.**

Montant des capitaux investis fin 1925 (provisoire) . . . fr.	4,165,000,000
A déduire :	
1° Amortissements de la dette consolidée. fr.	593,000,000
2° Amortissements indirects	13,400,000
3° Annuités de rachat (capital correspondant). . .	400,600,000
4° Capital transféré à l'Office de l'Électricité. . .	66,000,000
	1,073,000,000
RESTE. fr.	3,092,000,000
A ajouter : moitié de la dépense extraordinaire prévue pour 1926 (291 millions) fr.	145,500,000
<i>Capital servant de base au calcul des intérêts</i>	3,237,500,000
Taux d'intérêt moyen à appliquer : 4.72625 % :	
Montant des intérêts fr.	153,012,622
Amortissement	24,500,000
Intérêts des annuités de rachat	9,271,267
Amortissements des annuités de rachat	6,908,453
	193,692,342
Intérêts des sommes consacrées à la vie chère (1921 à 1923) fr.	13,000,000
Intérêts et amortissements d'une somme de 5,500,000 francs avancée à l'Économat des Vivres	344,970
<i>Total des charges à payer au Trésor</i>	207,037,312

Il est entendu que cette somme ne comprend pas les annuités provisoires

(12 millions environ à payer à des compagnies du chef du rachat de leurs concessions. Ces charges seront comprises dans les dépenses d'exploitation du Chemin de fer.

ART. 97 DU TABLEAU. — *Remboursement par l'Allemagne des frais des troupes belges d'occupation.*

Évaluation : 122,500,000 francs.

La somme à recevoir de ce chef par la Belgique, pendant l'année 1926, est évaluée à environ 23,330,000 marks-or, soit 122,500,000 francs au change de fr. 5.25 par mark-or.

Cette somme est déduite du montant de l'annuité à payer par l'Allemagne en vertu du Plan Dawes.

TITRE II

EMPRUNT

ART. 3 DU PROJET DE LOI.

Le maintien de la loi du 30 juillet 1921 pour les insuffisances de recettes de 1926 se justifie au même titre que son adoption pour parer au manquant des ressources prévu pour les exercices 1919 à 1925.

Au surplus, l'autorisation d'emprunter qu'elle comporte est implicitement contenue dans le vote des Budgets par la Législature : qui veut la fin veut les moyens.

La disposition proposée a une portée générale : elle doit s'appliquer aux divers Budgets : ordinaire, extraordinaire et des régies (Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes), dans lesquels on demande de ne pas devoir la reproduire séparément, puisque les emprunts à faire éventuellement pour chacun deux, doivent être confondus dans des emprunts d'ensemble et sans destination spéciale.

ANNEXE
au projet de Budget des Voies et Moyens
pour l'exercice 1926.

Tableau des immeubles aliénés publiquement ou de gré à gré ou par voie d'échange en vertu de la loi du 3 août 1922 (*Moniteur* du 6 août 1922, n° 218), et de la loi du 31 mai 1923 (*Moniteur* du 3 juin 1923, n° 154).

Numéro d'ordre.	Bureau de la situation.	Commune de la situation.	Nature des immeubles.	Étendue des immeubles.	Provenance.
-----------------	-------------------------------	--------------------------------	-----------------------------	------------------------------	-------------

VENTES.

1	Bruges.	Saint-André.	Terrain.	9 a. 37 ca.	Terrain provenant de l'ancienne école de bienfaisance.
2	Menin.	Menin.	Id.	68 m².	Terrain de l'ancienne gendarmerie.
3	Roulers.	Roulers.	Id.	36 m².	Excédent disponible du chemin de fer.
4	Dixmude.	Clercken.	Id.	40 a. 38 ca.	Terrain provenant de la gendarmerie désaffectée.
5	Ypres.	Ypres.	Deux maisons.	Sur le terrain de l'acquéreur.	Office des Régions dévastées.
6	Hoogledede.	West-Roosebeke.	Terrain.	27 a. 60 ca.	Id.
7	Ostende.	Blankenberghe.	Id.	107 m² 54.	Terrain disponible remis par le Département des Travaux publics.
8	Mouscron.	Herseaux.	Id.	4 a. 06 ca.	Excédent d'emprise du chemin de fer.
9	Ostende.	Blankenberghe.	Id.	102 m² 21.	Excédent d'emprise faite par l'Administration des Ponts et Chaussées.
10	Menin.	Menin.	Id.	3 a. 15 ca. 19 a. 33 ca.	Partie comblée de la Lys. Id.
11	Hoogledede.	West-Roosebeke.	Id.	46 a. 20 ca.	Office des Régions dévastées.
12	Messines.	Wijtschaete.	Id.	675 m².	Excédent de la route d'Ypres à Warneton.
13	Nieuport.	Ramscapelle.	Id.	20 a. 84 ca.	Office des Régions dévastées.
14	Id.	Id.	Id.	3 a. 53 ca.	Id.
15	Id.	Id.	Id.	31 a. 79 ca.	Id.
16	Ostende.	Blankenberghe.	Terrain à bâtir.	148 m² 48.	Excédent d'emprise faite par l'Administration des Ponts et Chaussées.
17	Id.	Bruges-Zeebrugge.	Id.	182 m² 20.	Terrain disponible remis par le Département des Travaux publics.
18	Roulers.	Roulers.	Maison.	3 a. 54 ca.	Office des Régions dévastées.
19	Harlebeke.	Kerkhove.	Terrain.	8 ha. 51 a. 92 ca.	Dépendance disponible de l'Escaut.
20	Roulers.	Roulers.	Terrain.	1 ha. 33 a. 6 ca. 2 a. 8 ca.	Ancienne gendarmerie. Dépendance disponible du canal.
21	Ostende Dom.	Ostende.	Maison. Id. Id.	44 m². 47 m². 52 m².	Domaine privé de l'État. Id. Id.
22	Louvain Dom.	Kessel-Loo.	Terrain.	3 a. 5 ca.	Excédent disponible de chemin de fer.
23	Maeseyk.	Kessenich.	Id.	3 a. 44 ca.	Excédent d'emprise de la route de Kessenich au passage d'eau de Stevensweert.
24	Mechelen/s/Meuse	Stockhem.	Terre.	2 a. 30 ca.	Excédent d'emprise de la route de Hasselt à la Meuse.

Noms des acquéreurs ou coéchangistes.	Date de l'acte de vente ou d'échange.	Prix de vente ou valeur vénale.	Observations.
Vermeulen-Laridon, Henri, Saint-André lez Bruges.	20 janvier 1925.	3,900 »	
Dael-De Witte, Ernest, négociant, Menin.	2 septembre 1924.	2,380 »	
Peene-Van den Berghe, J., brasseur, Rumbeke.	9 décembre 1924.	432 »	
Commune de Clercken.	11 septembre 1924.	6,500 + 10 %	
Froidure, Robert, propriétaire, rue d'Oul- tremont, 21, Bruxelles.	29 juillet 1924.	4,100 »	
Coussée, Émile, cabaretier, West-Roosebeke.	27 janvier 1925.	5,500 »	
Van Looy, négociant, Anvers.	23 mars 1925.	8,603 20	
Mahieu, Émile, médecin, Herseaux.	25 avril 1925.	812 »	
Boné, docteur en médecine, Bruxelles.	8 mai 1925.	7,154 70	
Van Houte, frères, Menin.	15 octobre 1924.	475 »	
Société anonyme d'éclairage de Menin- Wervicq-Halluin-Bousbecque, Bruxelles.		1,500 »	
Verheyde, J., lieutenant, West-Roosebeke.	13 décembre 1924.	14,240 »	
Verdonck, Léon, entrepreneur, Bruxelles.	24 septembre 1923.	1,012 50	
Sereyn, Arthur, ouvrier, Ramscapelle.	10 mars 1925.	4,700 »	
Charles, Jacob, curé, Ramscapelle.	10 mars 1925.	1,059 »	
Duron, Arthur, secrétaire communal, Ramscapelle.	9 mars 1925.	9,389 »	
Houtart, V., avenue de Trooz, Blankenberghe.	13 juin 1925.	11,136 »	
de Thibault de Boesinghe, propriétaire, Ruddervoörde.	25 juin 1925.	3,500 »	
Parmentier, Richard, Roulers.	15 juin 1925.	4,500 »	
Marga Uldaric, Auguste, industriel, Dieghem.	3 février 1925.	102,000 »	
Verhoestraete, Jules, négociant, Roulers.	4 février 1925.	135,000 »	
Belgischen Boerenbond, Louva n.	4 février 1925.	6,240 »	
Lauwereins, René-Hubert, employé, Ostende.	7 juillet 1925.	32,200 »	
Willart, Ernest-Florimond, ébéniste, Id.	7 juillet 1925.	30,300 »	
Schriewer, Louis Charles, employé, Id.	7 juillet 1925.	42,100 »	
Romulus, Marc-Henri, fondeur de cloches, Kessel-Loo.	8 novembre 1924.	2,852 »	
Commune de Kessenich.	22 novembre 1924.	344 »	
Fabrique d'Eglise, Stockhem.	17 décembre 1924.	50 »	

Numéro d'ordre.	Bureau de la situation.	Commune de la situation.	Nature des immeubles.	Étendue des immeubles.	Provenance.
25	Louvain Dom.	Louvain.	Terrain.	10 m² 45.	Dépendance de l'hôtel des Postes.
26	Id.	Tervueren.	Id.	9 a. 60 ca.	Partie de l'assiette de l'ancien chemin de fer de Bruxelles à Tervueren.
27	Id.	Id.	Id.	1 a. 18 ca.	Id.
28	Id.	Id.	Id.	1 a. 37 ca.	Id.
29	Id.	Kessel-Loo.	Id.	80 dm².	Excédent disponible du chemin de fer.
30	Hasselt Dom.	Hasselt.	Id.	23 a. 95 ca.	Dépendance de l'hôtel des contribu- tions.
31	Bruxelles I.	Jette-St-Pierre.	Id.	764 m² 50.	Dépendance disponible de la route.
32	Id.	Forest.	Id.	122 m².	Excédent disponible du chemin de fer.
33	Id.	Ixelles.	Id.	290 m² 70.	Chemin désaffecté.
34	Id.	Id.	Maison.	Rue de l'Arbre- Bénit, 52.	Immeuble remis par le Département des Chemins de fer.
35	Id.	Molenbeek- Saint-Jean.	Terrain.	2 a. 83 ca.	Angle de l'avenue du Port et de la rue Van Meyel.
36	Id.	Uccle.	Id.	27 a. 84 ca.	Terrain acquis pour la construction d'une caserne de gendarmerie.
37	Hal.	Huyssinghen.	Pré et terre.	56 a. 30 ca.	Provient d'un ancien raccordement du chemin de fer à Hal.
38	Hal.	Tourneppe.	Pré.	1 ha. 30 a. 40 ca.	Id.
39	Vilvorde.	Muysen.	Terrain.	4 a. 80 ca.	Dépendance du chemin de fer.
40	Bruxelles prôtets.	Jette-St-Pierre.	Maison.	2 a. 5 ca.	Succession en déshérence de Louvois, Marie, décédée à Uccle, le 22 août 1922.
41	Id.	Saint-Josse- ten-Noode.	Id.	1 a. 60 ca.	Succession en déshérence de Lande- loux.
42	Liège Dom.	Herstal.	Bâtiments et terrain.	5 a.	Remis par le Département de la Défense Nationale.
43	Id.	Jemeppe/s/Meuse. Flémalle-Grande.	Terre. Id.	90 m². 431 m² 26.	Dépendance disponible de la Meuse.
44	Namur.	Boninne.	Terrain.	93 a. 60 ca.	Remis par le Département de la Défense Nationale.
45	Chimay.	Chimay.	Maison. Jardin. Maison.	48 ca. 2 a. 40 ca. 30 ca.	Succession en déshérence de Lande- loux.
46	Seneffe.	Luttre.	Terre.	30 ca.	Excédent disponible du canal de Char- leroi à Bruxelles.
47	Binche.	Haine-St-Pierre.	Terrain.	4 a. 60 ca.	Dépendance du chemin de fer.
48	Wavre.	Court-St-Étienne.	Id.	3 a. 6 ca.	Ancien lit du ruisseau « La Thyle ».

Noms des acquéreurs ou coéchangistes.	Date de l'acte de vente ou d'échange.	Prix de vente ou valeur vénale.	Observations.
De Vos, Charles-Louis-Ghislain, entre- preneur, Louvain.	13 mai 1925.	836 »	
Van Hoeck, Elisabeth, propriétaire, Bruxelles.	18 juin 1925.	16,320 »	
Delhay-Ducastan, Florent-Henri-Joseph. Tervueren.	8 juillet 1925.	2,600 »	
Aernoudt, Léonard, Molenbeek.	25 août 1925.	2 329 »	
Ernest, François, Blauwput.	26 août 1925.	50 »	
Collet, Pierre-Joseph, négociant, Hasselt. Verlinden, Joseph-Eugène, fabr. de vélos, Hasselt.	27 mars 1924.	53,000 + 13 % 18,000 + 13 %	
Fryns, Guillaume-Jean-Marie, industrielle, Hasselt.		61,000 + 13 %	
Commune de Jette-Saint-Pierre.	17 novembre 1924.	19,825 »	
Wiskeman, Otto et Albin, orfèvrerie Wiske- man, société en nom collectif, Bruxelles.	17 avril 1925.	2,200 »	
Verue, Charlotte, ép. Guilhot, Bruxelles.	2 octobre 1924.	35,100 »	
Compagnie du Gaz.	23 avril 1925.	250,000 »	
Rouffart, Jean et Michel, docteurs en méde- cine, Bruxelles.	30 avril 1925.	61,000 » 2,156 25	
de Geulener, Victorine-Irène, veuve Huaux, propriétaire.	19 août 1925.	140,000 »	
Huaux, Charles-Pierre, propriétaire, Uccle.			
Haysmans, Joseph, propriétaire, Loth.	25 juin 1925.	6,000 »	
Zonole, Adrienne, veuve Claes et enfants, propriétaire, Bruxelles.	25 juin 1925.	23,600 »	
De Laet, Muysen.	11 mai 1925.	1,950 »	
Van Hoorenbeeck, Edouard.	5 mai 1925.	36,300 + 12 %	
Van den Eynde, Marie, veuve Van Parys, négociante, Saint-Josse-ten-Noode.	13 juillet 1925.	210,000 + 12 %	
D'Heur, Herstal.	11 septembre 1924.	35,000 »	
Société anonyme « Métallurgique d'Espé- rance », Longdoz.	1 ^{er} mai 1925.	7,819 »	
Province de Namur.	5 septembre 1924.	2,500 »	
Reis, Joseph, contremaître, Chimay.	29 septembre 1924.	9,700 »	
Brouhon, Jean, industriel, Chimay.		5,200 »	
Boignet, Honoré-Louis, V ^e Marie, Chimay.		3,500 »	
Paquay, Camille, chef chaudronnier, Luttre.	21 novembre 1924.	200 »	
Société « Gaz et Électricité du Hainaut ».	16 décembre 1924.	5,520 »	
Polet, Joséphine-Marie, veuve Schretter, Court-Saint-Étienne.	19 décembre 1924.	100 »	

Numéro d'ordre.	Bureau de la situation.	Commune de la situation.	Nature des immeubles.	Étendue des immeubles.	Provenance.
49	Wavre.	Rixensart.	Terrain.	1 a. 87 ca.	Ancien lit du ruisseau « Monseigneur ».
50	Id.	La Hulpe et Genval.	Id.	17 a. 52 c.	Ancien lit des ruisseaux « La Mazerinc et l'Argent ».
51	Nivelles.	Plancenoit.	Id.	8 a. 16 ca.	Ancien lit du ruisseau « Les Broues ».
52	Namur.	Lives.	Id.	21 a. 87 ca.	Excédent de terrains acquis pour les travaux d'amélioration de la Meuse.
53	Puers.	Bornhem.	Terrain à bâtir.	49 a. 40 ca.	Remis par le Département de la Guerre.
54	Contich suc.	Contich.	Terrain.	11 a. 5 ca.	Provient du détournement de la chaus- sée.
55	Anvers Dom.	Deurne.	Terrain.	17 a. 62 ca.	Excédent disponible du chemin de fer.
56	Turnhout.	Turnhout.	Partie d'un mur et chemin.	8 m² 85.	Dépendance de la prison de Turnhout.
57	Bastogne.	Bastogne.	Jardin.	10 a. 41 ca.	Excédent du chemin de fer de Libra- mont à Gouvy.
58	Bouillon.	Bouillon.	Terrain à bâtir.	12 a. 50 ca.	Partie de l'ancienne caserne des douanes.
59	Paliseul.	Paliseul.	Terrain.	97 a. 63 ca.	Dépendance du chemin de fer.
60	Virton.	Meix devant Virton.	Id.	2 a. 75 ca.	Ancien lit du ruisseau « La Chevratte ».
61	Dinant A. J.	Anseremme.	Id.	866 m² 91.	Dépendance du chemin de fer.
62	Id.	Id.	Id.	66 m² 48.	Id.
63	Florennes.	Saint-Aubin.	Id.	34 a. 50 ca.	Id.
64	Philippeville.	Cerfontaine.	Pré.	3 a. 92 ca.	Id.
65	Ath.	Ath.	Terre.	7 a. 78 ca.	Id.
66	Celles.	Escanaffles.	Maison, verger, jardin et pâture.	96 a. 80 ca.	Succession en déshérence de Marin, Léopold, décédé à Escanaffles le 27 janvier 1925.
67	La Louvière.	Houdeng- Aimeries.	Terrain.	4 a. 17 ca. 36.	Emprise faite pour la construction du canal du Centre.
68	Tournai A. J.	Kain.	Prairie.	3 a. 50 ca.	Dépendance disponible de l'Escaut.
69	Gand.	Gand.	Terrain.	28 m² 59.	Excédent d'emprise faite pour le Département de la Défense Nationale.
70	Id.	Id.	Id.	7 a. 39 ca. 14	Id.
71	Loochristy.	Winckel- Sainte-Croix.	Id.	4 a. 63 ca.	Excédent d'emprise faite pour l'amé- lioration du canal de Gand à Ter- neuzen.
72	Cruyshauteem.	Asper.	Id et maisans.	43 a. 57 ca. 72.	Provenant de la nouvelle écluse à Asper.

Noms des acquéreurs ou coéchangistes.	Date de l'acte de vente ou d'échange.	Prix de vente ou valeur vénale.	Observations.
de Mérode, comte Félix, propriétaire, Rixensart.	27 décembre 1924.	310 40	
Société anonyme « Union des papeteries », Bruxelles.	27 janvier 1925.	1,758 »	
« Compagnie intercommunale bruxelloise des Eaux ».	11 février 1925.	500 »	
Carton de Wiart, baron Edmond, Lives.	22 août 1925.	2,400 »	
Cammaert-Seydlitz, Charles, Henri, Marie, Joseph, Antoine, négociants, Bornhem.	15 septembre 1924.	3,300 »	
Bataille, Zélie-Julie, épouse Heidebroeck.	16 février 1925.	1,501 »	
Baeten, Franz, Bothastraat, 48, Borgerhout.	25 mai 1925.	5,286	
Coppens, Godefroid-Antoine, négociant, Turnhout.	9 juillet 1925.	4,401 24	
Colard-Metz, Florent-Joseph, pépiniériste, Bastogne.	13 août 1925.	10,000 + 12 %	
Gérard, Louis-Jean-Baptiste, cultivateur, Bouillon.	14 avril 1925.	1,400 + 15 %	
Société anonyme « Établissements L. Devil- lez et Camion ».	10 août 1925.	11,715 60	
Tagnon, Virton.	8 octobre 1924.	1,375 »	
Fabry, Anseremme.	26 mai 1925.	17,340 »	
Société anonyme « Pétrolifère nationale », Gand.	26 mai 1925.	1,670 »	
Commune de Saint-Aubin.	4 octobre 1924.	2,600 »	
Rodelet, Constant-J.-G., négociant en bois, Hamme-sur-Heure.	14 mars 1925.	1,764 »	
Marron, Jules, Jean-Baptiste et consorts. instituteur, Tongres-Notre-Dame.	12 octobre 1924.	933 60	
Vercamps, Frédéricque-Thérèse, particu- lière, Escanaffles.	7 avril 1925.	17,300 »	
Lequesne, Alexandre, cultivateur, Esca- naffles.			
Roland, Adolphe-Eugène, entrepreneur, Houdeng-Aimeries.	28 avril 1925.	8,300 »	
Société anonyme « Établissements V. et E. Carbonnelle, Tournai.	26 juin 1925.	1,225 »	
De Wilde, directeur des Tramways électri- ques, Gand.	13 oct. 1924.	1,221 25	
Id.	3 oct. 1924.	52,700 »	
De Fleurquin, Édouard, batelier, Wynckel.	14 novembre 1924.	4,300 »	
Dhondt, Henri, briquetier, Asper.	6 janvier 1925.	31,000 »	

Numéro d'ordre.	Bureau de la situation.	Commune de la situation.	Nature des immeubles.	Étendue des immeubles.	Provenance.
73	Cruyshautem et Bottelaere.	Syngem, Asper et Dickelvenne.	Terrain.	8 ha. 57 a. 98 ca.	Provenant du redressement de l'Escaut.
74	Gand.	Evergem.	Id.	26 a. 52 ca.	Excédent d'emprise faite pour le canal de Gand à Terneuzen.
75	Id.	Id.	Id.	12 a. 37 ca. 08.	Terrains empris pour l'amélioration du canal de Gand à Terneuzen.
76	Hamme.	Tamise.	Terrain.	22 a. 50 ca. 48.	Excédent remis par le Département des Travaux publics.
77	Id.	Basel.	Id.	45 m² 5.	Id.
78	Assenede.	Selzaete.	Id.	3 ha. 48 a. 13 ca.	Redressement du canal de Gand à Terneuzen.
79	Alost.	Alost.	Terrain à bâtir.	3 a. 64 ca.	Excédent d'emprise faite par le Dépar- tement des Chemins de fer.
80	Audenaerde.	Audenaerde et Edelaere.	Terrain.	5 ha. 61 a. 71 ca.	Provenant de la nouvelle écluse à Audenaerde.
81	Lokeren.	Lokeren.	Terrain à bâtir.	2 a. 95 ca. 50.	Excédent d'emprise faite par le Dépar- tement des Ponts et Chaussées.
82	Assenede.	Cluysen.	Terrain.	60 a. 4 ca.	Excédent d'emprise faite pour le canal de Gand à Terneuzen.
83	Cruyshautem et Bottelaere.	Asper et Dickel- venne.	Id.	4 ha. 52 a. 96 ca.	Provenant de la nouvelle écluse à Asper.
84	Audenaerde.	Audenaerde.	Id.	1 a. 30 ca.	Id.

ÉCHANGES.

1	Hasselt.	Curange.	Terrain.	55 a. 70 a.	Dépendance du chemin de fer. Id.
2	Wervicq.	Comines.	Id.	1 a. 19 ca.	Excédent disponible du chemin de fer.
3	Dixmude.	Caeskerke.	Id.	3 a.	Dépendance du chemin de fer.
4	Thourout.	Cortemarck.	Id.	4 a. 97 ca.	Id.
5	Dixmude.	Eessen.	Id.	439 m².	Id.
6	Ath.	Ath.	Id.	2 a. 84 ca.	Id.
7	La Louvière.	La Louvière.	Id.	9 a. 10 ca.	Id.
8	Charleroi.	Courcelles.	Id.	50 a. 81 ca.	Id.
9	Châtelet.	Pont-de-Loup.	Id.	1 ha. 52 a. 83 ca.	Remis par le Département des Travaux publics.
10	Thuin.	Jamioux.	Id.	16 a. 87 ca.	Dépendance du chemin de fer.
11	Charleroi.	Charleroi. Montignies-sur- Sambre.	Id. Id.	1 ha. 23 a. 42 ca. 54 a. 34 ca.	Id. Id.
12	Fontaine- l'Évêque.	Courcelles.	Id.	68 a. 95 ca.	Id.
13	Charleroi et Fontaine- l'Évêque.	Dampremy. Marchienne- au-Pont.	Id.	51 a. 10 ca.	Partie remblayée de l'ancien lit de la Sambre.
14	Grammont.	Overbouldaere.	Id.	2 a. 51 ca.	Assiette de l'ancien chemin n° 4 détourné.
15	Gand.	Gand.	Id.	6 a. 3 ca.	Excédent du chemin de fer.

Noms des acquéreurs ou coéchangistes.	Date de l'acte de vente ou d'échange.	Prix de vente ou valeur vénale.	Observations.
Demesure, Hector, Nederzwalm et consorts.	30 mars 1925.	114,485 »	
Société anonyme « Gand Charbon », Gand.	27 mai 1924.	26,500 »	
Société en nom collectif « Théo Stevens et Calland, Evergem-Terdonck.	9 juin 1925.	12,989 84	
Teugels, René, entrepreneur, Rupelmonde.	26 janvier 1925.	17,000 »	
Id.	29 octobre 1924.	200 »	
Vermeersch, Oscar, notaire, Termonde.	5 mai 1925.	122,000 »	
Ringoir, Auguste, industriel, Alost.	27 avril 1925.	17,100 »	
Liefmans, Théophile et consorts, Audenaerde.	7 mai 1925.	118,000 »	
Ville de Lokeren.	28 mars 1925.	14 775 »	
Ghysbreechts, Maurice, industriel, Sleydinge.	13 février 1925.	55,000 »	
Dhondt, Henri, briquetier, Asper.	2 juin 1925.	111,500 »	
Felix, Léonard, Audenaerde.	6 février 1925.	5,750 »	
Bese, Édouard, Curange.	25 juin 1925.	7,342 50	
Bussé, Joseph, Id.	25 juin 1925.	11,600 »	
Dumortier, Rose, veuve Dumont, Joseph et consorts, brasseur, Comines.	11 septembre 1924.	9,520 »	
Bert, Joseph-Herman, employé, Liverpool et consorts.	20 février 1925.	300 »	
Debruyne, Désiré, ouvrier, Cortemarck.	18 mai 1925.	1,242 50	
Leroy, Julien-Gustave, négociant, Eessen.	27 mai 1925.	6,000 »	
Faignart, Joseph et Camille, cultivat., Ath.	9 octobre 1924.	988 30	
Marcq-Wauters, Vital, chef forgeron, La Louvière.	23 juin 1925.	10,920 »	
Société anonyme « Glaces de Charleroi »,	6 septembre 1924.	620 »	
Société anonyme « Charbonnage du Carabinier ».	14 septembre 1924.	28,302 07	
Jacques, Louis, Jh, industriel, Jamioulx.	24 octobre 1924.	1,180 90	
Société anonyme « Charbonnages Réunis »,	28 octobre 1924.	8,888 »	
Magritte, Nestor, négociant, Courcelles.	25 octobre 1924.	1,144 63	
Société anonyme des Luminaires, Hauts Fourneaux, Forges, fondements et usines de la Providence.	30 avril 1925.	25,550 »	
Maquestiau, Guillaume, industriel, Grammont.	23 octobre 1924.	2,447 25	
Ville de Gand.	25 juin 1925.	Sans évaluation.	

